



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS N°27**

**Publié le 15 avril 2022**



## **CABINET DU PRÉFET.....**

### **Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC).....**

- Arrêté préfectoral n°CAB-SIDPC-2022-13 en date du 14 avril 2022 portant approbation du plan ORSEC Soutien Général aux populations du département du Pas-de-Calais.....

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ.....**

### **Bureau des Élections et des Associations.....**

- Arrêté en date du 14 avril 2022 portant modification de la commission locale de contrôle de la campagne électorale pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022.....

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....**

### **Pôle d'Appui Territorial – Mission Animation des Politiques Interministérielles.....**

- Ordre du jour portant sur une réunion de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) du Pas-de-Calais, prévue le lundi 9 mai 2022.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BOULOGNE-SUR-MER.....**

### **Cabinet.....**

- Arrêté en date du 14 avril 2022 portant fermeture de l'aire de repos de l'Épître (commune de Beuvrequen), sur l'autoroute A16 dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE BÉTHUNE.....**

### **Bureau de la Vie Citoyenne.....**

- Arrêté préfectoral n°22/145 en date du 07 avril 2022 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n° A 12 062 0001 0 délivré à M. Geoffrey VILLARD.....
- Arrêté préfectoral n°22/148 en date du 11 avril 2022 portant retrait d'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière – Autorisation n° A 02 062 0097 0 délivré à M. André LE FLOCH.....

## **SOUS-PRÉFECTURE DE LENS.....**

### **Bureau du Service au Public.....**

- Arrêté n°160-2022 en date du 12 avril 2022 portant habilitation relative à la réalisation de l'examen psychotechnique prévu dans la cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite.....

### **Bureau de la Sécurité et de la Communication.....**

- Arrêté préfectoral n°164-2022 en date du 15 avril 2022 portant interdiction de stationnement, de circulation sur la voie publique et d'accès au stade Bollaert-Delelis (Lens) à l'occasion du match de football de la 35<sup>ème</sup> journée du championnat de ligue 1, le 30 avril 2022, opposant le Racing Club de Lens au Football Club de Nantes.....

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....**

### **Délégation à la Mer et au Littoral.....**

- Arrêté préfectoral en date du 29 mars 2022 portant autorisation d'exploitation de cultures marines de la parcelle d'élevage de moules SUR BOUCHOTS N° 75-14 F6 à DANNES.....
- Arrêté préfectoral en date du 03 juin 2021 modifiant l'arrêté du 2 mars 2015 portant autorisation d'exploitation de la concession N° 75-20 F6 d'élevage de moules sur bouchots à DANNES.....
- Arrêté préfectoral en date du 03 juin 2021 modifiant l'arrêté du 5 mars 2015 portant autorisation d'exploitation de la concession N° 75-26 F6 d'élevage de moules sur bouchots à DANNES.....

- Arrêté préfectoral en date du 03 juin 2021 modifiant l'arrêté du 24 avril 2013 portant autorisation d'exploitation de la concession N° 75-32 F6 d'élevage de moules sur bouchots à DANNES.....
- Arrêté préfectoral en date du 03 juin 2021 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019 portant autorisation d'exploitation de la concession N° 75-36 F6 d'élevage de moules sur bouchots à DANNES ET NEUFCHATEL-HARDELOT.....

## **RECTORAT DE L'ACADÉMIE DE LILLE.....**

### **Département de l'Enseignement Privé.....**

- Arrêté du 15 avril 2022 relatif à la désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation.....

## **CENTRE HOSPITALIER BÉTHUNE BEUVRY.....**

### **Direction des Ressources Humaines.....**

- Note de service n° 02-2022 et Décision en date du 13 avril 2022 concernant le recrutement sans concours pour l'accès au grade d'Adjoint administratif.....
- Note de service n° 03-2022 et Décision en date du 13 avril 2022 concernant le recrutement sans concours pour l'accès au grade d'Agent d'entretien qualifié.....
- Note de service n° 04-2022 et Décision en date du 13 avril 2022 concernant un concours externe sur titres au grade d'Assistant-Médico-Administratif de classe normale.....
- Note de service n° 05-2022 et Décision en date du 13 avril 2022 concernant le recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés.....
- Note de service n° 06-2022 et Décision en date du 13 avril 2022 concernant le concours sur titres pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif du 1er grade.....
- Note de service n° 07-2022 et Décision en date du 13 avril 2022 concernant le concours sur titres pour l'accès au grade de Psychologue de classe normale.....
- Note de service n° 08-2022 et Décision en date du 13 avril 2022 concernant le concours interne pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe.....
- Note de service n° 09-2022 et Décision en date du 13 avril 2022 concernant un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'Assistant Médico Administratif de classe normale.....
- Note de service n° 10-2022 et Décision en date du 13 avril 2022 concernant le concours externe pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe.....

## **CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME.....**

### **Direction Générale.....**

- Décision 2022/009 en date du 04 avril 2022 portant délégation de signature au Centre Hospitalier de Bapaume.....

## **CENTRE HOSPITALIER DE LA RÉGION DE SAINT-OMER.....**

- Décision n°2022-26 en date du 13 avril 2022 portant délégation de signature du chef d'établissement.....



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service interministériel de défense  
et de protection civile (SIDPC)  
Pôle Planification

CABINET

Arras, le **14 AVR. 2022**

Arrêté n°CAB-SIDPC-2022-13

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN ORSEC SOUTIEN  
GÉNÉRAL AUX POPULATIONS DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**Le préfet du Pas-de-Calais**

**Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite  
Chevalier des palmes académiques  
Officier du mérite agricole**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis Le Franc, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 24 août 2020 ;

**Vu** la circulaire N° NOR IOC/E/09/24291C du 16 octobre 2009 ;

**Vu** le guide ORSEC départemental G2 « soutien des populations » de septembre 2009 ;

**Vu** les différentes contributions et avis des services et partenaires de l'État ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions du plan ORSEC soutien général aux populations du département du Pas-de-Calais annexées au présent arrêté sont approuvées et s'appliquent immédiatement.

**Article 2** : L'arrêté du 10 mars 2011 est abrogé.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans le même délai, ou



le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours doit être adressé au Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62 039 – 59 014 LILLE Cedex. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services et partenaires de l'État cités dans le plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,



Louis LE FRANC



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau des élections et des associations  
Affaire suivie par M. Michel EVRARD  
03 21 21 21 49  
michel.evrard@pas-de-calais.gouv.fr

**Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité**

ARRAS, le 14 avril 2022

**ARRETE MODIFICATIF DE LA COMMISSION LOCALE DE CONTROLE DE LA  
CAMPAGNE ELECTORALE POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE  
DES 10 ET 24 AVRIL 2022**

**VU** le Code électoral ;

**VU** la loi n° 62-1292 du 06 novembre 1962 modifiée, relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel direct ;

**VU** le décret n° 2001-213 du 08 mars 2001 modifiée portant application de la loi susvisées ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**VU** le décret 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 modifié accordant délégation de signature à M. Alain CASTANIER, Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 09 mars 2022 instituant la commission locale de contrôle de la campagne électorale pour l'élection présidentielle ;

**VU** l'ordonnance de M. le Premier Président de la Cour d'Appel de Douai en date du 14 avril 2022 ;

**SUR** la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 09 mars 2022 est modifié comme suit :

### Pour le second tour du 24 avril 2022 :

#### Présidente :

- Mme Julie ASTORG, Présidente du Tribunal judiciaire d'Arras

**ARTICLE 2** – Le reste sans changement.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**ARTICLE 4** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et Mme la Présidente de la commission locale de contrôle de la campagne électorale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général.



Alain CASTANIER

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU  
PAS-DE-CALAIS**

**ORDRE DU JOUR DE LA RÉUNION DU LUNDI 9 MAI 2022**

**14H30 Demande de permis de construire n° PC 062 215 21 00080**

Demande présentée par la Société Anonyme L'IMMOBILIERE EUROPEENNE DES MOUSQUETAIRES sise 24, rue Auguste Chabrières à Paris (75015), et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du Tribunal de Commerce de Paris sous le n° 334 055 647, afin de procéder à l'extension d'un ensemble commercial INTERMARCHÉ situé Rue du Vieux Château à Carvin (62220).

**Tableau des commerces concernés par le projet**

<b><u>Liste des commerces concernés</u></b>	<b><u>Surface de vente actuelle</u></b>	<b><u>Surface de vente future</u></b>
<b><u>Supermarché à l'enseigne « INTERMARCHÉ »</u></b>	<b><u>2000 m<sup>2</sup></u></b>	<b><u>2530,4 m<sup>2</sup></u></b>
<b><u>Cellule d'entretien automobile</u></b>		<b><u>50,5 m<sup>2</sup></u></b>
<b><u>Un magasin d'équipement de la personne</u></b>		<b><u>439,4 m<sup>2</sup></u></b>
<b><u>Un magasin d'équipement de la maison</u></b>		<b><u>465,6 m<sup>2</sup></u></b>
<b><u>Un magasin d'équipement de la maison</u></b>		<b><u>1091,8 m<sup>2</sup></u></b>
	<b><u>État actuel</u></b>	<b><u>État futur</u></b>
<b><u>« Drive » à l'enseigne « INTERMARCHÉ Drive »</u></b>	<b><u>2 pistes de ravitaillement</u></b> <b><u>Emprise au sol des surfaces affectées au retrait des marchandises, de 152,6 m<sup>2</sup></u></b>	<b><u>2 pistes de ravitaillement</u></b> <b><u>Emprise au sol des surfaces affectées au retrait des marchandises, de 263,7 m<sup>2</sup></u></b>



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture  
de Boulogne-sur-Mer**

Cabinet

Boulogne, le 14 avril 2022

**ARRÊTÉ DE FERMETURE DE L'AIRE DE REPOS DE L'ÉPÎTRE  
(COMMUNE DE BEUVREQUEN), SUR L'AUTOROUTE A16  
DANS LE SENS BOULOGNE-SUR-MER VERS DUNKERQUE,  
DANS LE CADRE DE LA GESTION DE LA CRISE MIGRATOIRE**

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du département du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral de fermeture de l'aire de repos de l'Épître du 22 septembre 2017, mettant en place des mesures de restrictions de stationnement pour la période du 25 septembre au 25 décembre 2017 ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux de prorogation de fermeture de l'aire de repos de l'Épître successifs, prolongeant les mesures de restrictions de stationnement jusqu'au 14 septembre 2020, puis du 15 octobre 2020 au 14 juillet 2021, puis du 15 juillet au 14 octobre 2021, puis du 15 octobre 2021 au 14 avril 2022 ;

**Considérant** que l'arrondissement de Boulogne est toujours confronté à une pression migratoire continue et qui perdure, en particulier sur le littoral ;

**Considérant** que l'aire de l'Épître se situe à proximité du Calais et sur l'axe autoroutier menant au port de Calais, et que ce secteur est sujet à des problèmes de pression migratoire ;

**Considérant** que l'aire de l'Épître sur l'autoroute A16 est clairement identifiée comme un point important de montée dans les poids lourds pour les migrants désireux de se rendre au Royaume-Uni ;

**Considérant** que ces tentatives de montées dans les poids lourds occasionnent des troubles à l'ordre public ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle des agents des entreprises utilisatrices de cette aire d'autoroute, notamment les transporteurs routiers ;

**Considérant** qu'il convient de réglementer la circulation des poids-lourds sur cette aire en conséquence ;

**Considérant**, par ailleurs, la fermeture de certaines aires des autoroutes A16 et A26 dans le département du Pas-de-Calais dans le cadre de la gestion de la crise migratoire afin de pallier ce type de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans le cadre de la gestion de la crise migratoire, des mesures de restrictions aux poids lourds et aux transports de marchandises seront appliquées sur l'aire de l'Épître (commune de Beuvrequen) sur l'autoroute A 16 dans le sens Boulogne-sur-Mer vers Dunkerque, PR 60+550. Ces mesures de restriction s'appliqueront sur la période allant du 14 avril au 13 octobre 2022.

**Article 2** : Les restrictions de circulation appliquées sur l'autoroute A 16 consistent en la fermeture du parking de poids-lourds de 20h00 à 06h00, et ce durant toutes les nuits de la période allant du 14 avril au 13 octobre 2022.

**Article 3** : La fermeture de ce parking s'accompagne de la mise en place d'une information en amont de cette aire de service.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Pas-de-Calais dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, la sous-préfète de Boulogne-sur-Mer, le directeur interdépartemental des routes Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, le commandant du groupement gendarmerie du Pas-de-Calais, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, le directeur zonal des compagnies républicaines de sécurité, le directeur zonal de la police aux frontières, le directeur de TOTAL sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 6** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le préfet,

  
Louis LE FRANC



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-École

**Sous-Préfecture de Béthune**

Béthune, le 07//04/2022

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N°22/145 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A  
TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-11-58 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la fin de l'autorisation d'enseigner au 6 mars 2022;

**Sur** proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 12 062 0001 0, délivrée à M, Geoffrey VILLARD est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta  
CS 90719  
62407 BÉTHUNE CEDEX  
Tél : 03 21 61 50 50  
Fax : 03 21 61 79 79

[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

@prefetpasdecalais

@prefet62





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau de la vie citoyenne  
Service Auto-Ecole

Sous-Préfecture de Béthune

Béthune, le 11//04/2022

**ARRÊTÉ PREFCETORAL N°22/148 PORTANT RETRAIT D'AUTORISATION D'ENSEIGNER, A  
TITRE ONÉREUX, LA CONDUITE DES VÉHICULES À MOTEUR ET DE LA SÉCURITÉ  
ROUTIÈRE**

**Vu** le code de la route ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 01 000 17 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'autorisation d'enseigner, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-11-58 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à Mme Chantal AMBROISE, la sous-préfète, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

**Considérant** la fin de l'autorisation d'enseigner au 31 décembre 2020;

**Sur** proposition de Mme la sous-préfète de Béthune, en charge de la mission auto-écoles ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'autorisation temporaire et restrictive d'exercer, à titre onéreux, la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière portant le n° A 02 062 0097 0, délivrée à M. André LE FLOCH BROCQUEVIEILLE est retirée.

**Article 2** : La présente décision sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service du bureau de la vie citoyenne.

Pour la sous-préfète,  
le secrétaire général,

Jean-François RAL

181 rue Gambetta  
CS 90719  
62407 BÉTHUNE CEDEX  
Tél : 03 21 61 50 50  
Fax : 03 21 61 79 79



[www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)



@prefetpasdecalais



@prefet62



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE LENS**

Bureau du Service au Public  
Service des permis de conduire  
Affaire suivie par : FS

**ARRETE N° 160-2022**

**Habilitation relative à la réalisation de l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite**

Le Sous-Préfet de Lens,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.223-5, L.224-14, R. 224-21, R224-22, R226-1 à R226-4 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2016 relatif à l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2019 relatif à la formation des psychologues chargés de l'examen psychotechnique dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de Préfet du Pas-de-Calais ;

Vu le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, en qualité de Sous-Préfet de Lens ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-11-61 du 4 novembre 2021 accordant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet de Lens, ainsi qu'aux personnes placées sous son autorité ;

Considérant la demande de modification de la liste des locaux exploités dans le département présentée le 8 avril 2022, par Mme Elise CAILLAUD-PERRIER, présidente de la société AAC TEST PSYCHO sise 71, rue Pillet 71000 MACON ;

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la sous-préfecture de LENS ;



*dy*

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : L'article 4 de l'arrêté 134-2021 est modifié comme suit :

Les examens précités se dérouleront au sein des structures d'accueil suivantes :

- *Centre Culturel HENRI PICOT*, 12 rue Oscar Ricque 62130 SAINT POL SUR TERNOISE
- *Centre d'affaires du Touquet-Paris-Plage*, Aéroport international 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE
- *Espace BULLY BRIAS*, place Henri Bodelot 62700 BRUAY LA BUISSIERE
- *Maison des services M.T Lenoir*, 1, rue Charles Peggy 62000 ARRAS
- *Hôtel The Originals City*, 4, rue des fleurs 62000 ARRAS
- *Centre d'affaires, espace Colin*, 84, rue Gustave Colin 62000 ARRAS
- *Mixte Co-Working*, 17, boulevard de Strasbourg 62000 ARRAS
- *Siège du Département*, rue de la Paix 62000 ARRAS
- *Salle de la Charité*, 335, rue Ferdinand Bar 62400 BETHUNE
- *Hôtel Campanile*, Zone Actipolis 62400 BETHUNE
- *Maison des associations*, 121, boulevard des Etats Unis 62400 BETHUNE
- *Tour Hôtel*, 300 route départementale 943 62400 BETHUNE
- *Hôtel Eden*, 5, place de la République 62400 BETHUNE
- *Association CRAB*, 19, rue de Wicardenne 62200 BOULOGNE SUR MER
- *CCI Côte d'Opale*, 98, boulevard Gambetta 62200 BOULOGNE SUR MER
- *Hôtel IBIS*, 11, boulevard Diderot 62200 BOULOGNE SUR MER
- *Hôtel Sleeping*, 18/20, boulevard Daunou 62200 BOULOGNE SUR MER
- *Hôtel IBIS Style*, rue des frères Lumière 62700 BRUAY LA BUISSIERE
- *Hôtel IBIS Style Calais Centre*, 46, rue Royale 62100 CALAIS
- *Hôtel de la plage*, 693, rue de la Digue Gaston Berthe 62100 CALAIS
- *CCI*, 24, boulevard des Alliés 62100 CALAIS
- *Hesdin Hôtel Hypnos*, 22, rue d'Arras 62140 HESDIN
- *Centre Médical*, 37, avenue d'Hesdin 62140 HESDIN
- *Coop Connexion*, 18, rue Victor Picard 62300 LENS
- *Centre de l'horlogerie*, 12, rue de l'Artisanat 62300 LENS



- *Hôtel Le Jardin*, 29, place de la République 62300 LENS
- *Maison des Associations*, 3, allée des Glacis 62500 SAINT-OMER
- *Hôtel IBIS*, 2, rue Henri Dupuis 62500 SAINT-OMER
- *La Station*, place du 8 mai 62500 SAINT-OMER
- *Centre Interconsulaire*, 1, place de Verdun 62130 SAINT POL SUR TERNOISE
- *In Extenso*, 28 bis, rue de Fruges 62130 SAINT POL SUR TERNOISE
- *Maison des associations*, place Quentovic 62520 LE TOUQUET PARIS PLAGE
- *Technoparc Futura*, rue Delbecque 62113 VERQUIGNEUL

Le reste de l'arrêté est inchangé.

**ARTICLE 2 :** Le Secrétaire Général de la sous préfecture de Lens est chargé de l'exécution du présent arrêté dont la mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Lens, le 12 AVR. 2022

Le sous-préfet,

Jean-François RAFFY



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lens  
Bureau de la Sécurité et de la Communication

Arras le **15 AVR. 2022**

## **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 164 – 2022 PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT, DE CIRCULATION SUR LA VOIE PUBLIQUE ET D'ACCÈS AU STADE BOLLAERT – DELELIS (LENS) À L'OCCASION DU MATCH DE FOOTBALL DE LA 35<sup>ÈME</sup> JOURNÉE DU CHAMPIONNAT DE LIGUE 1, LE 30 AVRIL 2022, OPPOSANT LE RACING CLUB DE LENS AU FOOTBALL CLUB DE NANTES**

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, notamment ses articles L 322-1 à L 332-18 relatifs aux manifestations sportives, ainsi que les articles R 332-1 à R 332-9 relatifs à l'interdiction de pénétrer ou de se rendre aux abords d'une enceinte où se déroule une manifestation sportive ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2214-4 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L 121-1 et suivants ;

**Vu** la loi n° 2010-201 du 2 mars 2010 modifiée renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 18 octobre 2017 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de sous-préfet de LENS (classe fonctionnelle II) ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du 28 août 2007 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif aux personnes interdites de stade ;

**Considérant** qu'en vertu de l'article L 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'État dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tel sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** le risque d'attentat particulièrement élevé et que, dans ce contexte, les forces de sécurité sont toujours particulièrement mobilisées pour faire face à la menace terroriste qui demeure actuelle et prégnante sur l'ensemble du territoire national, que ces forces ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés aux comportements de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

**Considérant** le maintien de l'ensemble du territoire national au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » dans le cadre de la posture « Hiver 2021 – Printemps 2022 » du plan Vigipirate ;

**Considérant** la pression migratoire très forte à Calais et les nombreuses tentatives de traversée maritime de migrants sur le littoral, accentuées par les conditions climatiques favorables ;

**Considérant** qu'outre cette rencontre, les effectifs des forces de sécurité intérieure sont mobilisés par la sécurisation d'événements festifs, notamment les rencontres internationales de cerfs-volants se déroulant à Berck du 23 avril au 1<sup>er</sup> mai 2022 pouvant attirer jusque 80 000 visiteurs par jour et les événements locaux organisés (salon du manga à Noyelles-Godault, videgrenier à Liévin...);

**Considérant** la forte mobilisation des forces de l'ordre le 1<sup>er</sup> mai à l'occasion des manifestations et défilés organisés au niveau local, départemental, régional et national ;

**Considérant** que le Racing Club de Lens (RC Lens) accueillera le Football Club de Nantes (FC Nantes) au stade Bollaert-Delelis à Lens le samedi 30 avril à 17 h 00 ;

**Considérant** que cette rencontre est identifiée à risques par la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme (DNLH) et doit faire l'objet d'une vigilance particulière ;

**Considérant** que les renseignements recueillis par les forces de sécurité permettent de confirmer cette rencontre sportive comme étant à risques majeurs, notamment en raison du lourd contentieux entre les supporters ;

**Considérant** les troubles graves à l'ordre public constatés à l'occasion de matchs opposant ces deux équipes ainsi que l'historique des relations dégradées entre les supporters des deux clubs, illustrées par les nombreuses provocations les uns envers les autres ;

**Considérant** que cet antagonisme entre supporters est par ailleurs susceptible de s'exprimer à tout instant, y compris en dehors des jours de match, en amont de la rencontre et de perturber notablement l'environnement logistique et par la même la quiétude des équipes avant la rencontre ;

**Considérant** qu'il convient de prévenir les troubles à l'ordre public qui pourraient survenir entre les supporters des deux équipes dans et aux abords du stade mais aussi dans des lieux présentant des risques de confrontation entre ces supporters ;

**Considérant** la réunion stratégique de sécurité du 12 avril 2022 relative à cette rencontre, confirmant l'antagonisme qui oppose les supporters des deux clubs et les risques majeurs de troubles à l'ordre public en cas de contacts entre supporters des deux équipes qui en découlent mettant en évidence le comportement des supporters nantais totalement contraire à tout esprit sportif ;

**Considérant** que le 22 février 2022 à Metz, les supporters du Football Club de Nantes se sont rendus coupables de jets de fumigènes et que, considérant ces faits et le comportement des supporters du FC Nantes, la commission disciplinaire de la Ligue de Football Professionnel (LFP) a décidé la fermeture de l'espace visiteurs du FC Nantes lors de la rencontre du 12 mars 2022 opposant les équipes de Troyes et de Nantes ;

**Considérant** que le 19 mars 2022 à Nantes, les supporters du FC Nantes se sont rendus coupables d'usage d'engins pyrotechniques et d'intrusion sur la pelouse et que, considérant ces faits et le comportement des supporters du FC Nantes, la commission disciplinaire de la LFP a décidé la fermeture pour un match avec sursis de la tribune Loire du stade de la Beaujoire ;

**Considérant** la mesure prise par la LFP à titre conservatoire le 13 avril 2022 conduisant à la fermeture du secteur visiteur des matchs disputés à l'extérieur par le FC Nantes suite au comportement des supporters lors du match opposant le Stade Brestois 29 au FC Nantes le 10 avril 2022, dans l'attente de la décision définitive qui sera rendue le 27 avril 2022 ;

**Considérant** que les déplacements du FC Nantes sont très fréquemment à l'origine de troubles à l'ordre public du fait du comportement de certains supporters ultras ou d'individus se prévalant de la qualité de supporter de cette équipe : non respect des arrêtés d'encadrement pris par les autorités préfectorales, refus de toute forme d'autorité et d'encadrement par les forces de l'ordre ;

**Considérant** que, dans ces conditions, la présence le 30 avril 2022 aux alentours et dans l'enceinte du stade Bollaert-Delelis à Lens, en centre-ville de Lens et en périphérie, dans et aux alentours du parking Jaurès à Liévin, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du FC Nantes ou se comportant comme tel, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens ;

Sur la proposition du Sous-Préfet de Lens :

### **ARRETE**

**Article 1er :** du 30 avril 2022 à 6 h 00 au 30 avril 2022 à 23 h 00, est interdit à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du FC Nantes, ou se comportant comme tel, d'accéder au stade Bollaert-Delelis de Lens et à ses abords, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans les périmètres suivants :

**Aux abords du stade Félix Bollaert-Delelis de Lens :**

- Avenue Delelis
- rue de Béthune entre la rue Edouard Bollaert et la rue André Boulloche
- rue André Boulloche
- rue des Glycines
- place des Glaïeuls
- rue des Iris
- rue des Cytises
- rue Mansart
- allée Marc-Vivien Foé
- rue Parmentier
- rue Paul Bert entre la rue Parmentier et l'avenue Alfred Maes
- avenue Alfred Maes entre la rue Paul Bert et la rue Edouard Bollaert

- rue Edouard Bollaert
- rue Maurice Fréchet
- rue Maurice Carton
- rue Du Guesclin
- rue Montgolfier
- jardin public du carrefour Bollaert
- les parkings et espaces publics situés à l'intérieur des périmètres définis par les rues ci-dessus

En centre-ville de Lens :

- abords des gares routière et ferroviaire,
- rue Jean Letienne
- rue Faidherbe
- rue Romuald Pruvost
- rue de la Fonderie
- rue G. Spriet
- rue Gambetta
- rue de la Paix
- rue de la Gare entre la rue Jean Letienne et la rue de Paris
- rue de Paris
- rue du 11 Novembre
- boulevard Emile Basly
- rue du maréchal Leclerc
- place Jean Jaurès
- rue René Lanoy
- avenue du 4 Septembre
- toutes les rues du périmètre délimité par la rue du 11 novembre, le boulevard Emile Basly, la rue du Maréchal Leclerc, la place Jean Jaurès, la rue René Lanoy, l'avenue du 4 Septembre
- avenue Raoul Briquet entre la rue René Lanoy et la rue Etienne Dolet
- avenue Elie Reumaux
- route de La Bassée entre la rue Edouard Bollaert et la rue du 1<sup>er</sup> mai

Sur la commune de Liévin :

- parking Jaurès de Liévin
- rue Du Guesclin
- rue du Docteur Piette
- rue de Montgolfier

**Article 2 :** Dans l'enceinte et aux abords du stade, dans le périmètre décrit à l'article 1<sup>er</sup>, sont en outre interdits la possession, le transport et l'utilisation de tous pétards ou fumigènes et tout objet pouvant être utilisé comme projectile ainsi que la possession et le transport de toutes boissons alcoolisées.

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais. Il est également notifié au procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Béthune, aux présidents du RC Lens et du FC Nantes, affiché devant la mairie de Lens et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 4 :** Sur le fondement de l'article L 332-16-2 du code du sport, le non-respect du présent arrêté est punissable de six mois d'emprisonnement et d'une amende de 30 000 €. En cas de

condamnation, la peine complémentaire d'interdiction judiciaire de stade d'un an, prévue à l'article L 332-11 dudit code, est obligatoire, sauf décision contraire spécialement motivée.

**Article 5 :** Le sous-préfet de Lens, le directeur de cabinet du Préfet, le directeur départemental de la sécurité publique du Pas-de-Calais, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et les maires de Lens et de Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet



Louis LE FRANC

Selon les dispositions du II bis de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans le délai mentionné à son article 1er :

*« Article 9-II bis- Les personnes destinataires de la décision de mise en demeure prévue au II, ainsi que le propriétaire ou le titulaire du droit d'usage du terrain peuvent, dans le délai fixé par celle-ci, demander son annulation au tribunal administratif. Le recours suspend l'exécution de la décision du préfet à leur égard. Le président du tribunal ou son délégué statue dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa saisine. »*



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer**

**Délégation à la mer et au littoral**  
Service des Affaires Maritimes et du Littoral  
Unité encadrement et contrôle des activités maritimes  
pôle cultures marines

Arras, le **29 MARS 2022**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES  
DE LA PARCELLE D'ÉLEVAGE DE MOULES SUR BOUCHOTS  
n° 75-14 F6 À DANNES**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article R. 923-40 fixant le régime de l'autorisation d'exploitation de cultures marines ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 modifié par l'arrêté du 28 juin 2021 relatif aux modifications, suspensions et retraits des autorisations d'exploitation de cultures marines ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 modifié portant autorisation d'exploitation de la concession d'élevage de moules sur bouchots n° 75-14 F6 située à Dannes au profit de M Mickaël MÉNÉTRIER ;

**Vu** la demande de substitution déposée le 29 mars 2021 par M Mickaël MÉNÉTRIER proposant la reprise de l'exploitation par M Jean-Étienne VALLÉ ;

**Considérant** qu'en application de l'article R 923-32 du code rural et de la pêche maritime, le titulaire d'une concession peut demander que lui soit substitué un tiers jusqu'à échéance de la concession ;

**Considérant** que, compte tenu de cette substitution, M Mickaël MÉNÉTRIER ne détiendra plus, à titre individuel, de surfaces exploitées de cultures marines dans le département du Pas-de-Calais ;

**Considérant** qu'aucune demande concurrente n'a été déposée lors de l'affichage sus-visé de la demande de substitution de la concession n° 75-14 F6 ;

**Considérant** qu'en application des articles R. 923-34 et R.923-37 du code rural et de la pêche maritime, le contrat signé entre les parties cédante et preneuse permet de constater leur accord sur le montant de l'indemnité à verser par le nouvel exploitant à l'ancien ;

**Considérant** que le cédant et le prenant sont à jour de leurs cotisations professionnelles obligatoires (CPO) ;

**Considérant** que les modalités d'exploitation des concessions de cultures marines implantées dans le bassin de production n° 6 (baie de Canche nord) sont modifiées dans le schéma des structures des exploitations de cultures marines par l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 2 avril 2021 susvisé ;

**Considérant** que cette modification entraîne la mise en conformité des autorisations d'exploitation des élevages de moules sur bouchots de Dannes et Neufchâtel-Hardelot avec les nouvelles dispositions du schéma des structures des exploitations de cultures marines du Pas-de-Calais, notamment la parcelle n° 75-14 F6 située à Dannes ;

**Sur proposition** du Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M **Jean-Étienne VALLÉ** (numéro d'administré : 2009 4144), né le 9 juillet 1990 à Abbeville (80), demeurant 69 rue de Valenciennes - 62176 CAMIERS est autorisée, dans le cadre de l'opération de substitution à un tiers, à exploiter la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime dans le ressort de la délégation à la mer et au littoral de la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais :

numéro	localisation	caractéristiques	surface	expiration
<b>75-14 F 6</b>	Littoral de la commune de DANNES	<b>Élevage de moules sur bouchots</b>	<b>3 000 mètres</b>  répartis en 4 lots de 5 lignes de 150 m implantés comme précisé en annexe III du cahier des charges	12 mars 2041

## Article 2

La parcelle désignée ci-dessus est soumise :

- aux prescriptions générales rappelées dans le cahier des charges ci-joint ;
- aux prescriptions particulières prévues dans les annexes ci-jointes.

## Article 3

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 4

L'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 modifié portant transfert après vacance de la concession d'élevage de moules sur bouchots n° 75-14 F6 située à Dannes est abrogé.

## Article 5

Le Secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, la sous-Préfète de Boulogne-sur-mer et le Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,



Louis LE FRANC

Pris connaissance le  
du présent arrêté accordant une (1) autorisation  
d'exploitation de cultures marines.

**CAHIER DES CHARGES**  
**D'UNE AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES**  
**PAR CONCESSION SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME**

**ARTICLE 1 : DÉFINITION DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES**

Par voie de substitution, M **Jean-Étienne VALLÉ** (numéro d'administré : 2009 4144), né le 9 juillet 1990 à Abbeville (80), demeurant 69 rue de Valenciennes - 62176 CAMIERS est autorisé à exploiter la parcelle désignée ci-dessous et située sur le domaine public maritime :

N° feuille cadastrale	Numéro matricule	lieu	Longueur
<b>6</b>	<b>75-14</b>	Littoral de la commune de DANNES	<b>3 000 mètres</b> répartis en 4 lots de 5 lignes de 150 m implantés comme précisé en annexe III du cahier des charges

Qui lui est concédée, à l'effet de pratiquer les cultures marines désignées ci-après :

désignation des cultures marines	Techniques utilisées
<b>Élevage de moules</b>	<b>sur bouchot</b>

Aux conditions suivantes :

**ARTICLE 2 :**

Le titulaire déclare bien connaître la parcelle concernée par l'autorisation d'exploitation de cultures marines en cause qui comporte les ouvrages décrits en annexe I de l'arrêté d'autorisation et en accepter sans restriction ni réserve la jouissance en l'état où elle se trouve à la date d'effet de cet arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le titulaire est autorisé à implanter sur la parcelle concédée les ouvrages décrits en annexe II de l'autorisation d'exploitation, exclusivement destinés à permettre ou faciliter les opérations directement liées à l'exploitation des cultures marines ou exercées dans le prolongement de l'activité de production pour laquelle est accordée la présente autorisation.

Sont à la charge exclusive du titulaire la totalité des frais entraînés par l'installation ou l'édification des ouvrages autorisés décrits à l'annexe II, y compris, s'il y a lieu, les frais de démolition et/ou de modification des ouvrages existants et ceux rendus nécessaires par le raccordement éventuel desdits ouvrages à la voirie publique, d'une part, à l'accès à la mer, d'autre part.

### **ARTICLE 4 : DURÉE DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES**

La présente autorisation d'exploitation de cultures marines est valable jusqu'au **12 mars 2041**.

Elle peut être renouvelée dans les conditions prévues à l'article R. 923-31 du code rural et de la pêche maritime fixant le régime des autorisations de cultures marines. **La demande de renouvellement doit être déposée cinq ans au plus et six mois au moins avant la date d'échéance.**

### **ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE**

#### **5.1. Règles générales.**

Le titulaire est tenu de se conformer aux dispositions d'ensemble visant la culture autorisée, intervenant dans le secteur où est situé son établissement même si celles-ci sont mises en vigueur postérieurement au présent cahier des charges.

**5.2.** Le titulaire est tenu d'exploiter la parcelle personnellement, et exclusivement en vue de l'objet décrit à l'article 1er de l'arrêté d'autorisation, conformément aux conditions techniques prescrites. Toute modification de l'objet de son exploitation doit au préalable être autorisée par arrêté modificatif du préfet du département, sur demande présentée au directeur départemental des territoires et de la mer compétent et proposition de ce dernier après avis de la commission des cultures marines.

**5.3.** Toute création d'ouvrages permanents ou toute modification à ceux existants doit être autorisée par arrêté modificatif du préfet du département sur demande présentée au directeur départemental des territoires et de la mer compétent et proposition de ce dernier après avis de la commission des cultures marines. Le titulaire peut cependant entreprendre les travaux relatifs à l'entretien courant normal ou à la remise en état après dommage accidentel.

**5.4.** Le titulaire supportera les frais d'établissement, d'entretien et de fonctionnement des installations de délimitation et de balisage prévus par les dispositions au 1° de l'article R. 923-13 du code rural et de la pêche maritime, ainsi que ceux relatifs aux installations de signalisation maritime qui seraient prescrites par le service des phares et balises, au cas où de telles installations seraient rendues nécessaires.

**5.5.** Le titulaire demeure responsable des dommages causés de son fait ou du fait de ses mandants ou employés aux ouvrages du domaine public. Il devra en particulier procéder au renflouement et à l'enlèvement de toute épave due à ses activités dans les plans d'eau et chenaux d'accès à ses installations.

**5.6.** Contraintes particulières et droits de passage.

Ceux-ci sont décrits à l'annexe III de l'autorisation.

**5.7.** Déclaration de production.

En application du 4° de l'article R. 923-11 du code rural et de la pêche maritime, le titulaire est tenu de déclarer annuellement, de manière globale, la production réalisée pour l'ensemble de son exploitation selon le modèle figurant en annexe IV du présent cahier des charges.

Cette déclaration concerne **la production effectivement réalisée entre le 1er juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours.**

Elle concerne toutes les catégories de produits (naissain/alevins, demi-élevage/juvéniles, production consommable) qu'il a acquis au cours de la même période.

De même, le concessionnaire déclare, toujours pour l'ensemble de son exploitation, le tonnage des produits non finis (naissain/alevins, produits de demi-élevage/juvéniles ou autre) qu'il a acquis au cours de la même période. Cette déclaration annuelle est exprimée en kilogramme.

**Cette déclaration doit être adressée au directeur départemental des territoires et de la mer au plus tard le 31 juillet de chaque année avec copie au comité régional de la conchyliculture.**

Par « exploitation », il faut entendre l'ensemble des concessions exploitées au sein d'une même entreprise par la même personne physique ou morale.

En cas de codétention, seul le mandataire, responsable de la codétention désigné par les autres codétenteurs (article R. 923-19 du code rural et de la pêche maritime) fournit une déclaration annuelle.

L'utilisation et la communication des informations contenues dans la déclaration annuelle ne pourront être effectuées que conformément aux lois et règlements en vigueur.

**5.8.** Activité de dégustation et de toute autre activité annexe exercée dans le prolongement de l'activité principale

En application du I-1° de l'article R.923-11 du Code rural et de la pêche maritime, le titulaire de l'autorisation d'exploitation de cultures marines décrit les activités mentionnées au 2° de l'article R.923-9 de ce même code en précisant, le cas échéant, au minimum :

1-la description de l'ensemble des produits concernés par cette activité. Dans le cas de la dégustation, cette description comprend la liste des produits aquacoles issus de l'exploitation et des accompagnements autorisés ;

2-la description des modalités d'exercice de l'activité (des lieux et des locaux dans lesquels s'exerce l'activité, description générale de l'activité).

## **ARTICLE 6 : RETRAIT DE L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CULTURES MARINES PRONONCE PAR L'ADMINISTRATION**

Par application des dispositions de l'article R. 923-40 du code rural et de la pêche maritime, les autorisations peuvent être modifiées, suspendues temporairement ou retirées à tout moment par décision motivée du préfet du département, sans indemnité à la charge de l'Etat :

1. Pour défaut du paiement soit de la redevance domaniale, soit des cotisations professionnelles obligatoires prévues par l'article L. 912-16 du code rural et de la pêche maritime ;
2. En cas d'infraction à la réglementation générale des cultures marines ou aux clauses du présent cahier des charges, au schéma des structures ou en cas de non-respect des normes sanitaires de commercialisation des produits d'aquaculture ;
3. En cas d'atteinte portée à la gestion ou la conservation d'une aire marine protégée telle que définie à l'article L. 334-1 du code de l'environnement ;
4. Dans le cas où une entreprise n'exploite pas au moins un tiers des surfaces qui lui sont concédées ou si l'emplacement concédé est resté inexploité ou insuffisamment exploité pendant une période de trois ans ;
5. Si l'établissement se trouve exposé à des causes d'insalubrité au sens du 4° de l'article R. 231-37 du code rural et de la pêche maritime ;
6. Si le titulaire n'a pas obtenu l'attestation de réussite au stage de formation en cultures marines, dans les deux ans à compter de la date de la décision d'octroi de la concession, en application des dispositions du sixième alinéa de l'article R. 923-15 du code rural et de la pêche maritime

Les redevances payées d'avance par le bénéficiaire restent acquises sans préjudice du droit de poursuite du recouvrement de toute somme pouvant être due.

Dans le cas où en application de l'article R. 923-41 du code rural et de la pêche maritime l'autorisation est retirée par décision motivée du préfet du département pour un motif d'utilité publique, et notamment en cas de mise en œuvre d'un plan d'utilisation de l'espace entraînant modification du secteur concerné, le concessionnaire ainsi évincé a droit pour les investissements réalisés à une indemnisation à la charge de la collectivité bénéficiaire du motif d'utilité publique, dans les conditions prévues par l'article A. 26 du code du domaine de l'État et compte tenu des éléments figurant aux tableaux annexes I et II du présent cahier des charges ou éventuellement de ceux figurant dans l'arrêté modificatif intervenu comme il est prévu à l'article 5-3.

## **ARTICLE 7 : REDEVANCE DOMANIALE**

7.1. Le montant de la redevance est fixée à 300 €. Elle est payée annuellement. Il est révisable, par application des dispositions prévues par arrêté du ministre chargé des domaines après avis du ministre chargé de l'aquaculture et publié au Journal officiel de la République française. Il est exigible le 1er janvier de chaque année et est payable sans intérêts moratoires jusqu'au 30 juin.

La première redevance relative à la création ou à toute modification entraînant un accroissement de l'assiette de la redevance, à concurrence dudit accroissement, est calculée et recouvrée dans les conditions particulières suivantes :

- elle doit être acquittée dans un délai de soixante jours à compter de la date de notification de l'acte de concession;
- son montant est réduit à une fraction de la redevance annuelle correspondant au nombre de mois entiers compris entre le point de départ de la concession et la fin de ladite année, les fractions de mois étant négligées.

7.2. Dans les cas prévus à l'article 5.3 du présent cahier des charges, l'arrêté de modification doit indiquer le montant de la nouvelle redevance.

7.3. En cas de circonstances dommageables exceptionnelles donnant lieu à l'intervention financière de l'État ou du Conseil régional, le montant de la redevance peut être réduit par décision du ministre chargé du domaine, prise sur proposition du ministre chargé de l'aquaculture.

## **ARTICLE 8 : DEVENIR DES OUVRAGES ET REMISE EN ETAT DES LIEUX**

8.1. Hormis les cas prévus à l'article 8.2, à l'expiration de la concession fixée par l'article 4 (premier alinéa) du présent cahier des charges, ou bien pendant la durée de la validité de l'autorisation si celle-ci ne fait pas l'objet d'une ré-attribution, les ouvrages et installations établis par le titulaire doivent être intégralement démolis. Cette démolition est effectuée à ses frais ou à ceux de ses ayants droit.

Le concessionnaire informe la direction départementale des territoires et de la mer de la date du début d'exécution des travaux de démolition au moins deux mois avant celle-ci.

Pendant ce délai, la direction départementale des territoires et de la mer peut, s'il le juge utile, notifier au titulaire qu'il entend exiger le maintien des ouvrages et installations. Dans ce cas, l'État se trouve, à compter de cette notification, subrogé à tous les droits du titulaire sur ces ouvrages et installations qui doivent lui être remis en l'état et sont incorporés au domaine public sans qu'il y ait lieu à indemnité à ce titre ni à passation d'un acte pour constater le transfert.

En cas de non-exécution des travaux de démolition prévus, il peut y être pourvu d'office aux frais du titulaire ou de ses ayants droit après mise en demeure restée sans effet.

En tout état de cause, le titulaire sortant demeure responsable des ouvrages et installations jusqu'à leur démolition complète ou leur incorporation dans le domaine public en vertu de l'alinéa ci-dessus.

8.2. Les dispositions de l'article 8.1 ci-dessus ne sont pas applicables dans les cas suivants :

- renouvellement au profit du bénéficiaire ou de ses ayants droit (article R. 923-31 du code rural et de la pêche maritime) ;
- autorisation après vacance dans les cas prévus à l'article R. 923-43 du code rural et de la pêche maritime du même décret ayant fait l'objet d'une indemnisation fixée par la commission des cultures marines réunie en formation restreinte ;
- substitutions ou transferts prévus aux articles R. 923-31 à R. 923-39 du code rural et de la pêche maritime ;

## **ARTICLE 9 : CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME**

Le concessionnaire a un droit d'accès à sa concession. La circulation et le stationnement d'un véhicule à moteur sur le domaine public maritime sont cependant soumis, pour chaque véhicule, à la délivrance d'une dérogation annuelle par le Préfet du département après avis de la (des) commune(s) et du service gestionnaire du domaine public maritime. Cette autorisation est exclusivement réservée aux besoins de l'exploitation et pour le seul accès à la concession.

L'usage de la descente de Dannes est soumis à la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire par le Conservatoire du Littoral.

## **ARTICLE 10 : IMPÔTS**

Le titulaire supporte seul la charge de tous les impôts et taxes auxquels est ou pourrait être assujettie l'autorisation.

## **ARTICLE 11 : DROITS DES TIERS**

Tous droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Signature du titulaire  
(faire précédé de la mention « lu et approuvé »)

Fait à

le

**ANNEXE I (article 2 du cahier des charges) :**

**description des ouvrages en place a l'entrée en jouissance du titulaire**

Ouvrages appartenant à l'Etat (1)	Autres ouvrages (1)	Date d'expiration de la période d'amortissement

(1) Préciser notamment s'il s'agit :

- de terre-pleins ;
- de constructions comportant des aménagements spéciaux (bureaux, magasins) ;
- d'autres constructions.

**ANNEXE II (article 3 du cahier des charges) :**

**description des ouvrages autorisés à être implantés sur le domaine public maritime**

Nature des ouvrages	Description des ouvrages	Contraintes particulières
Chantiers à naissain	Installations de mise en attente du naissain de moules sur cordes	- autorisation délivrée par le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais  - respect des dispositions du schéma des structures des exploitations de cultures marines du Pas-de-Calais

**ANNEXE III (article 5 du cahier des charges) :**

**description des contraintes et droits de passage**

Description des contraintes et droits de passage	origine

**prescriptions particulieres**

**IMPLANTATION**

Conformément aux dispositions du schéma des structures des exploitations de cultures marines du Pas-de-Calais, la parcelle doit être implantée en 4 lots de 5 lignes de 150 mètres au maximum (cf plan en annexe VI).

La parcelle ainsi concédée ne pourra s'étendre au delà d'un rectangle dont les sommets ont pour coordonnées géographiques les points suivants :

Points (en Lambert 93) parcelle 75-14 F6	X	Y
A	598721.045	7054933.703
A'	598694.100	7055333.228
B	598571.344	7054924.133
B'	598544.842	70553232.772
C	598541.128	7055480.646
C'	598540.496	7055380.469
D	598691.491	7055479.881
D'	598691.112	7055379.840

**RECOMMANDATION PARTICULIERE**

**En cas de découverte d'engins explosifs**, le pétitionnaire devra alerter sans délai le Centre des Opérations Maritimes de Cherbourg (tél : 02 33 92 60 40). Il veillera à limiter les manipulations de l'engin, à éviter les chocs et à rester éloigner de l'engin qui devra être considéré comme dangereux ».

Pour information, le numéro de téléphone d'urgence gratuit pour joindre le CROSS, à partir de tous les téléphones mobiles ou fixes, est le 196.

## ANNEXE III (suite)

### MISE SUR LE MARCHÉ

Les coquillages provenant d'une zone de production classée « B » au titre de la salubrité peuvent être récoltés mais ne peuvent être mis sur le marché pour la consommation humaine qu'après avoir transité par un établissement agréé pour la purification puis par un établissement agréé pour l'expédition de coquillages vivants.

### BALISAGE

- Les concessions de cultures marines sont soumises à une obligation de balisage, conformément aux dispositions réglementaires applicables en matière de signalisation maritime et selon les directives du service des phares et balises et de la navigation.

Lorsqu'elles ne sont pas matérialisées par des ouvrages émergeant aux plus hautes mers, les limites des parcelles concédées sont fixées par des marques de bornage et de repérage dont l'établissement et l'entretien sont à la charge des concessionnaires. Ces marques, placées à chacun des angles de concessions ou à chaque extrémité des lignes concédées, sont formées d'éléments d'une bonne tenue mécanique et d'une nature homogène selon les secteurs, et sont établies en accord avec le service des phares et balises et de la navigation.

Conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté du 22 novembre 1983, les frais d'établissement, d'entretien et de fonctionnement des marques de signalisation maritime sont à la charge du concessionnaire.

- Le numéro matricule de chaque concession est inscrit sur une borne, un repère ou une bouée régulièrement entretenus, placés à son sommet nord-est, de telle sorte que l'identification en soit aisée. Des dispositions dérogeant au principe de la localisation du numéro matricule au sommet nord-est de la concession peuvent être appliquées si les circonstances l'exigent, après accord du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer délégué à la mer et au littoral.

### DECHETS D'EXPLOITATION

Le concessionnaire est tenu de ramener à terre et de traiter les déchets générés par l'exploitation, de quelque nature que ce soit. Ils, seront évacués hors du DPM et éliminés au moyen de filières de traitement adapté, à l'exception des autorisations accordées.

Le concessionnaire est tenu de participer aux opérations collectives organisées par le CRC Normandie – Mer du Nord.

Le brûlage des déchets est interdit.

**ANNEXE IV (Art.5-7 du cahier des charges)**

**DECLARATION DE PRODUCTION – CONCHYLICULTURE**

ANNEE

Le présent document constitue la déclaration de production annuelle, en application du 4° de l'article R. 923-11 du code rural et de la pêche maritime, qui doit être fournie à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du lieu du siège social de l'exploitation conchylicole avant le 31 juillet de chaque année. Cette déclaration peut être envoyée par courrier ou par voie électronique à l'adresse institutionnelle de la DDTM.

La période de production couverte par cette déclaration court du **1<sup>er</sup> juillet de l'année N-1 au 30 juin de l'année N**.

Cette déclaration doit prendre en compte les données de production de l'ensemble des concessions détenues par l'entreprise sur le territoire national. Si besoin, la production d'une même concession peut être déclarée sur plusieurs lignes.

**RAISON SOCIALE**..... **N° SIRET** ..... **code NAF**.....  
**NOM du dirigeant**..... **Adresse du siège social**.....  
**PRENOM du dirigeant**..... **N° Tel ou portable**.....  
**N° de marin (ou N° MSA)**..... **Mail :** .....

N° complet de la concession (y compris le code du quartier maritime)	Localisation du parc (lieu-dit, banc...)	Unité de production (poches, coupelles, bouchots etc.)	Espèce de coquillage	Origine des coquillages	Ploïdie (pour produits d'écloserie)	Production sur la période considérée																	
						Naissains (en unités)			Juvéniles (en kg)			Tailles marchandes (en kg)											
						Stock présent au 1 <sup>er</sup> juillet de l'année n-1	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 30 juin	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 1 <sup>er</sup> juillet de l'année n-1	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période	Stock présent au 30 juin	Produits acquis pendant la période	Produits vendus pendant la période						
Ex : ZZ 001-001 01	Bermudes	90 poches	Huître creuse	<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Ecloserie <input type="checkbox"/> Gisement naturel	<input type="checkbox"/> Diploïde <input type="checkbox"/> Triploïde																		
				<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Ecloserie <input type="checkbox"/> Gisement naturel	<input type="checkbox"/> Diploïde <input type="checkbox"/> Triploïde																		
				<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Ecloserie <input type="checkbox"/> Gisement naturel	<input type="checkbox"/> Diploïde <input type="checkbox"/> Triploïde																		
				<input type="checkbox"/> Captage <input type="checkbox"/> Ecloserie <input type="checkbox"/> Gisement naturel	<input type="checkbox"/> Diploïde <input type="checkbox"/> Triploïde																		

Je certifie l'exactitude des informations fournies.

DATE..... SIGNATURE.....

Nombre total de pages de la déclaration.....

**ANNEXE V (article 5-8 du cahier des charges) :**

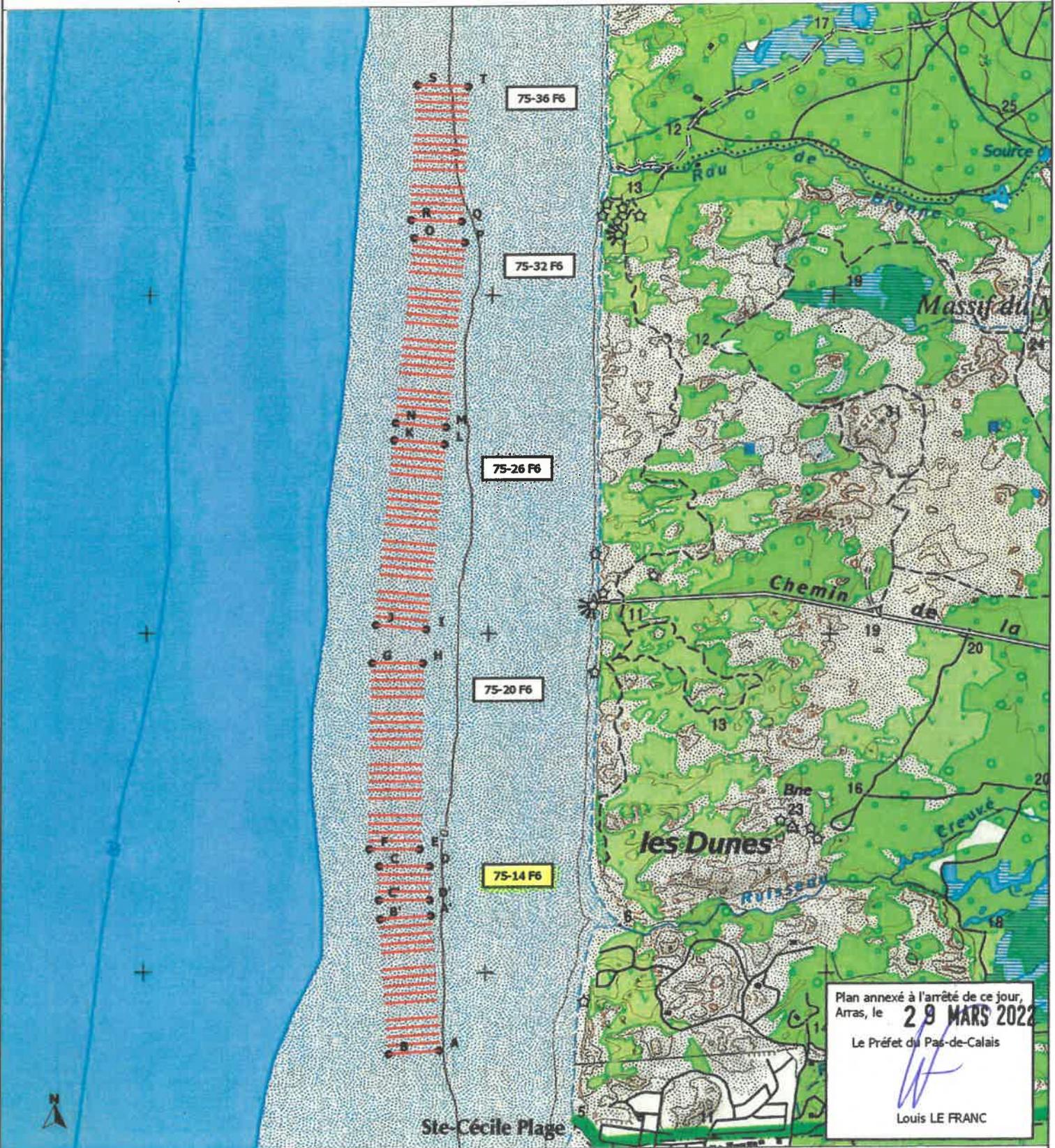
Description des activités exercées dans le prolongement de l'activité principale (R.923-9-2° du code rural et de la pêche maritime)

<b>Liste des produits aquacoles issus de l'exploitation</b>	<b>Liste des produits complémentaires</b>
Moules d'élevage Moules de bouchot	
<b>Indication des lieux et des locaux</b> (Le cas échéant, joindre un plan d'organisation des locaux)	<b>Description générale de l'activité</b> (Produits crus ou cuits, personnel dédié à l'activité)

# Communes de Dannes Neufchâtel - Hardelot

## Concessions d'élevage de moules sur bouchots

  
**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Plan annexé à l'arrêté de ce jour,  
Arras, le **29 MARS 2022**  
Le Préfet du Pas-de-Calais  
  
Louis LE FRANC

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

**Légende:**

-  lignes des concessions
-  Points des concessions

Réalisation : SAML/GDPML  
Date : Avril 2021  
Référence : IGN-SCAN 25

0 250 500 m  




**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Délégation à la mer et au littoral**

Service des Affaires Maritimes et du Littoral  
Unité encadrement et contrôle des activités maritimes  
pôle cultures marines

Arras, le **03 JUIN 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modifiant l'arrêté du 2 mars 2015  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION n° 75-20 F6  
D'ÉLEVAGE DE MOULES SUR BOUCHOTS A DANNES**

- Vu** le code du domaine de l'État et notamment ses articles L30 à 33, R 53 à 57 et R 146 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R 2122-4, R 2125-1 et R 2125-3 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D 914-3, à D 914-12 et D 923-6 à R 923-49 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L 321-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) à compter du 24 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 7 juin 2017 modifié les 3 juillet 2017, 21 octobre 2020 et 2 avril 2021 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté de la Préfète du Pas-de-Calais du 2 mars 2015 modifié portant transfert après vacance de la concession d'élevage de moules sur bouchots n° 75-20 F6 située à Dannes au profit de M Jean-Étienne VALLÉ ;
- Vu** l'arrêté de la Préfète du Pas-de-Calais du 29 juin 2015 modifiant l'arrêté du 2 mars 2015 portant transfert après vacance de la concession d'élevage de moules sur bouchots n° 75-20 F6 située à Dannes au profit de M Jean-Étienne VALLÉ sus-visé ;

**Considérant** que les modalités d'exploitation des concessions de cultures marines implantées dans le bassin de production n° 6 (baie de Canche nord) sont modifiées dans le schéma des structures des exploitations de cultures marines par l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 2 avril 2021 susvisé ;

**Considérant** que cette modification entraîne la mise en conformité des autorisations d'exploitation des élevages de moules sur bouchots de Dannes et Neufchâtel-Hardelot avec les nouvelles dispositions du schéma des structures des exploitations de cultures marines du Pas-de-Calais, notamment la parcelle n° 75-20 F6 située à Dannes ;

**Sur proposition** du Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral ;

### **Arrête**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Les caractéristiques techniques de la parcelle d'élevage de moules sur bouchots n° 75-20 F6 visée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 portant autorisation d'exploitation de la dite parcelle sont modifiées comme suit :

numéro	localisation	caractéristiques	longueur	expiration
<b>75-20 F 6</b>	Littoral de la commune de <b>DANNES</b>	<b>Élevage de moules sur bouchots</b>	<b>3 000 mètres</b> répartis en 4 lots de 5 lignes de 150 m implantés comme précisé en annexe III du cahier des charges	12 mars 2041

#### **Article 2**

Les caractéristiques techniques de la parcelle d'élevage de moules sur bouchots n° 75-20 F6 visée à l'article 1<sup>er</sup> du cahier des charges de l'autorisation d'exploitation de la dite parcelle accordée par l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 sont modifiées comme suit :

N° feuille cadastrale	Numéro matricule	lieu	Longueur
<b>6</b>	<b>75-20</b>	Littoral de la commune de <b>DANNES</b>	<b>3 000 mètres</b> répartis en 4 lots de 5 lignes de 150 m implantés comme précisé en annexe III du cahier des charges

désignation des cultures marines	Techniques utilisées
Élevage de moules	sur bouchots

### Article 3

L'annexe III du cahier des charges de l'autorisation d'exploitation de la parcelle d'élevage de moules sur bouchots n° 75-20.F6 accordée par l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 est modifiée comme suit en ce qui concerne son implantation :

#### prescriptions particulières

#### IMPLANTATION

Conformément aux dispositions du schéma des structures des exploitations de cultures marines du Pas-de-Calais, la parcelle doit être implantée en 4 lots de 5 lignes de 150 mètres au maximum (cf plan en annexe V).

La parcelle ainsi concédée ne pourra s'étendre au-delà d'un rectangle dont les sommets ont pour coordonnées géographiques les points suivants :

Points (en Lambert 93) parcelle 75-20 F6	X	Y
E	598661.300	705529.390
F	598511.672	705531.240
G	598518.850	7056082.053
H	598668.583	7056080.800

### Article 4

L'annexe V du cahier des charges de l'autorisation d'exploitation de la parcelle d'élevage de moules sur bouchots n° 75-20 F6 accordée par l'arrêté préfectoral du 2 mars 2015 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

## **Article 5**

Cet arrêté abroge l'arrêté de la Préfète du Pas-de-Calais du 29 juin 2015 sus-visé portant modification de l'arrêté du 2 mars 2015 portant transfert après vacance de la concession d'élevage de moules sur bouchots n° 75-20 F6 située à Dannes au profit de M Jean-Étienne VALLÉ ;

## **Article 6**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 7**

Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-mer et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,



Louis LE FRANC

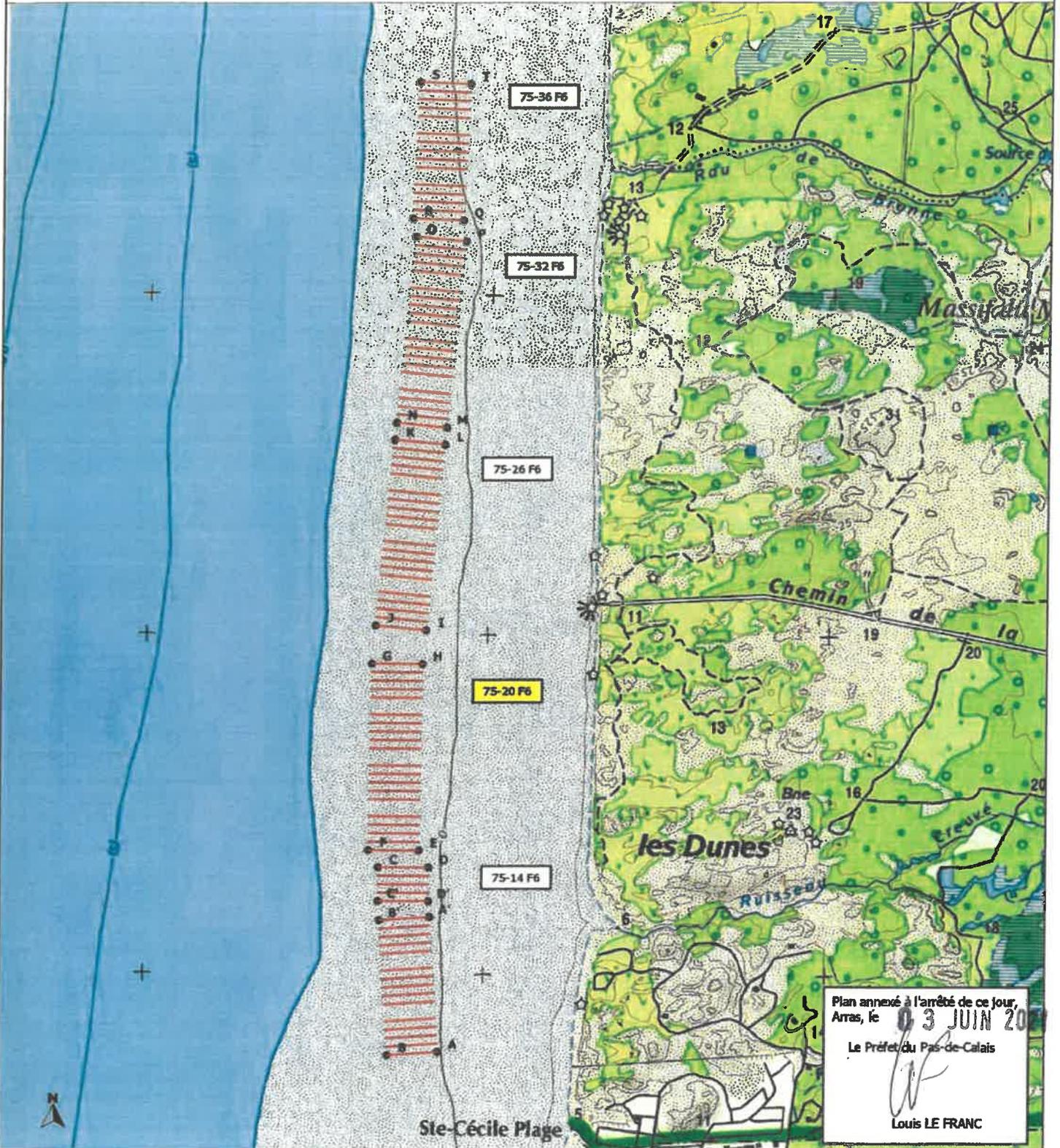


**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Communes de Dannes Neufchâtel - Hårdelot

**Concessions d'élevage  
de moules sur bouchots**



Plan annexé à l'arrêté de ce jour,  
Arras, le 03 JUIN 2021  
Le Préfet du Pas-de-Calais  
*Louis LE FRANC*  
Louis LE FRANC

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

**Légende:**

- lignes des concessions
- Points des concessions

Réalisation : SAML/GDPML  
Date : Avril 2021  
Référence : IGN-SCAN 25

0 250 500 m



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Délégation à la mer et au littoral**

Service des Affaires Maritimes et du Littoral  
Unité encadrement et contrôle des activités maritimes  
pôle cultures marines

Arras, le **03 JUIN 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modifiant l'arrêté du 5 mars 2015  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION n° 75-26 F6  
D'ÉLEVAGE DE MOULES SUR BOUCHOTS A DANNES**

- Vu** le code du domaine de l'État et notamment ses articles L30 à 33, R 53 à 57 et R 146 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R 2122-4, R 2125-1 et R 2125-3 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D 914-3 à D 914-12 et D 923-6 à R 923-49 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L 321-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) à compter du 24 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 7 juin 2017 modifié les 3 juillet 2017, 21 octobre 2020 et 2 avril 2021 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 5 mars 2015 portant adjonction d'un co-détenteur de la concession d'élevage de moules sur bouchots n° 75-26 F6 située à Dannes au profit de Mrs Étienne VALLÉ (responsable de la co-détention) et Jean-Étienne VALLÉ ;

**Considérant** que les modalités d'exploitation des concessions de cultures marines implantées dans le bassin de production n° 6 (baie de Canche nord) sont modifiées dans le schéma des structures des exploitations de cultures marines par l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 2 avril 2021 susvisé ;

**Considérant** que cette modification entraîne la mise en conformité des autorisations d'exploitation des élevages de moules sur bouchots de Dannes et Neufchâtel-Hardelot avec les nouvelles dispositions du schéma des structures des exploitations de cultures marines du Pas-de-Calais, notamment la parcelle n° 75-26 F6 située à Dannes ;

**Sur proposition** du Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral ;

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Les caractéristiques techniques de la parcelle d'élevage de moules sur bouchots n° 75-26 F6 visée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 portant autorisation d'exploitation de la dite parcelle sont modifiées comme suit :

numéro	localisation	caractéristiques	longueur	expiration
<b>75-26 F 6</b>	Littoral de la commune de <b>DANNES</b>	<b>Élevage de moules sur bouchots</b>	<b>3 000 mètres</b> répartis en 4 lots de 5 lignes de 150 m implantés comme précisé en annexe III du cahier des charges	12 mars 2041

#### Article 2

Les caractéristiques techniques de la parcelle d'élevage de moules sur bouchots n° 75-26 F6 visée à l'article 1<sup>er</sup> du cahier des charges de l'autorisation d'exploitation de la dite parcelle accordée par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 sont modifiées comme suit :

N° feuille cadastrale	Numéro matricule	lieu	Longueur
<b>6</b>	<b>75-26</b>	Littoral de la commune de <b>DANNES</b>	<b>3 000 mètres</b> répartis en 4 lots de 5 lignes de 150 m implantés comme précisé en annexe III du cahier des charges

désignation des cultures marines	Techniques utilisées
<b>Élevage de moules</b>	<b>sur bouchots</b>

### Article 3

L'annexe III du cahier des charges de l'autorisation d'exploitation de la parcelle d'élevage de moules sur bouchots n° 75-26 F6 accordée par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 est modifiée comme suit en ce qui concerne son implantation :

#### prescriptions particulières

#### IMPLANTATION

Conformément aux dispositions du schéma des structures des exploitations de cultures marines du Pas-de-Calais, la parcelle doit être implantée en 4 lots de 5 lignes de 150 mètres au maximum (cf plan en annexe V).

La parcelle ainsi concédée ne pourra s'étendre au delà d'un rectangle dont les sommets ont pour coordonnées géographiques les points suivants :

Points (en Lambert 93) parcelle 75-26 F6	X	Y
I	598678,300	7056180,400
J	598528,917	7056194,683
K	598581,450	7056741,907
L	598730,800	7056727,610

### Article 4

L'annexe V du cahier des charges de l'autorisation d'exploitation de la parcelle d'élevage de moules sur bouchots n° 75-26 F6 accordée par l'arrêté préfectoral du 5 mars 2015 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

## **Article 5**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

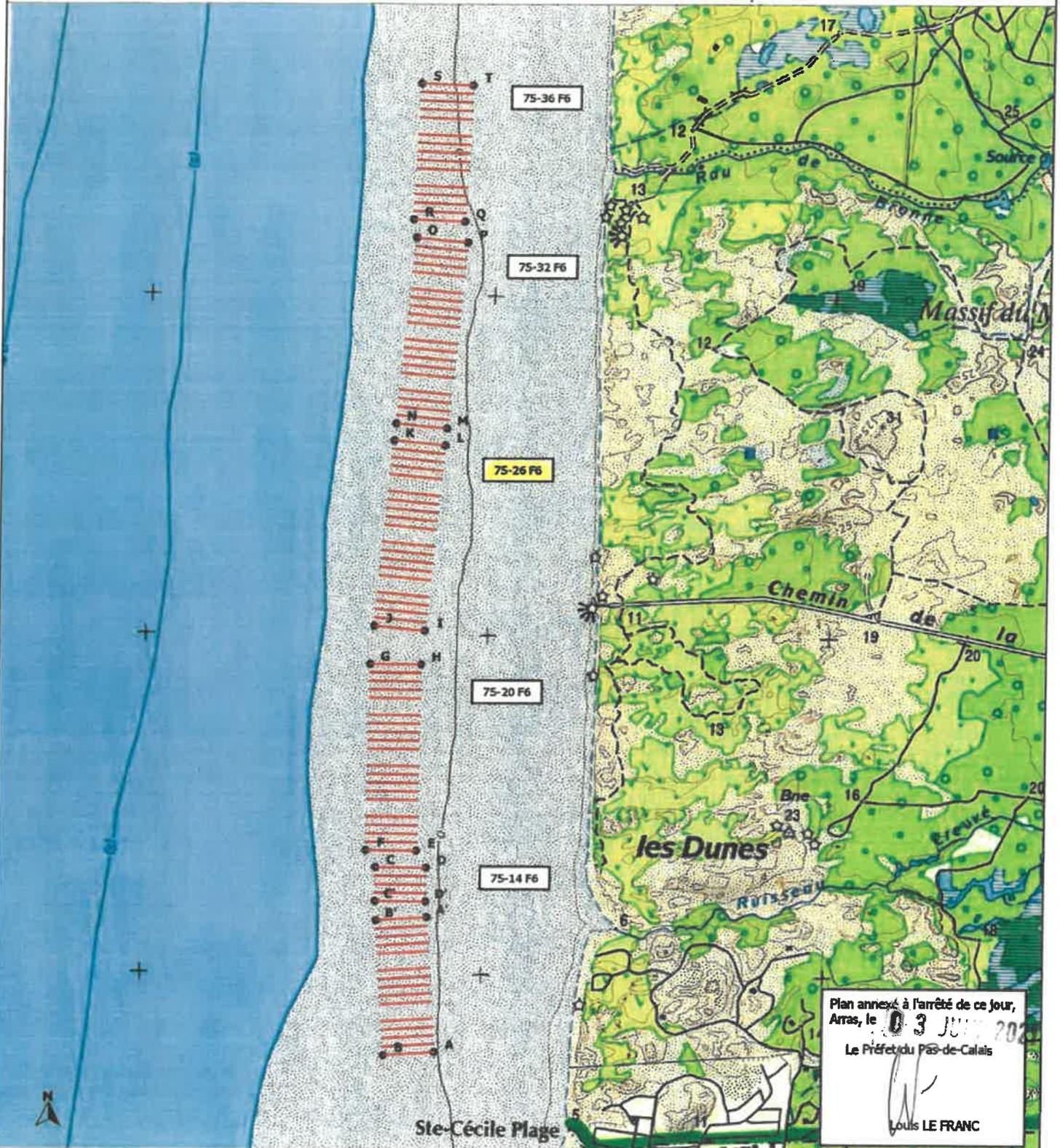
## **Article 6**

Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-mer et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,



Louis LE FRANC



**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

**Légende:**

- lignes des concessions
- Points des concessions

Réalisation : SAML/GDPML  
Date : Avril 2021  
Référence : IGN-SCAN 25

0 250 500 m





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Délégation à la mer et au littoral**

Service des Affaires Maritimes et du Littoral  
Unité encadrement et contrôle des activités maritimes  
pôle cultures marines

Arras, le 03 JUIN 2021

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modifiant l'arrêté du 24 avril 2013  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION n° 75-32 F6  
D'ÉLEVAGE DE MOULES SUR BOUCHOTS A DANNES**

- Vu le code du domaine de l'État et notamment ses articles L30 à 33, R 53 à 57 et R 146 ;**
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R 2122-4, R 2125-1 et R 2125-3 ;**
- Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D 914-3 à D 914-12 et D 923-6 à R 923-49 ;**
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L 321-9 ;**
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;**
- Vu l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;**
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) à compter du 24 août 2020 ;**
- Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 7 juin 2017 modifié les 3 juillet 2017, 21 octobre 2020 et 2 avril 2021 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du Pas-de-Calais ;**
- Vu l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 24 avril 2013 portant transfert après vacance de la concession d'élevage de moules sur bouchots n° 75-32 F6 située à Dannes au profit de M Stéphane DEWITTE ;**
- Considérant que les modalités d'exploitation des concessions de cultures marines implantées dans le bassin de production n° 6 (baie de Canche nord) sont modifiées dans le schéma des structures des exploitations de cultures marines par l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 2 avril 2021 susvisé ;**

**Considérant** que cette modification entraîne la mise en conformité des autorisations d'exploitation des élevages de moules sur bouchots de Dannes et Neufchâtel-Hardelot avec les nouvelles dispositions du schéma des structures des exploitations de cultures marines du Pas-de-Calais, notamment la parcelle n° 75-32 F6 située à Dannes ;

**Sur proposition** du Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral ;

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Les caractéristiques techniques de la parcelle d'élevage de moules sur bouchots n° 75-32 F6 visée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 portant autorisation d'exploitation de la dite parcelle sont modifiées comme suit :

numéro	localisation	caractéristiques	longueur	expiration
<b>75-32 F 6</b>	Littoral de la commune de <b>DANNES</b>	<b>Élevage de moules sur bouchots</b>	<b>3 000 mètres</b> répartis en 4 lots de 5 lignes de 150 m implantés comme précisé en annexe III du cahier des charges	12 mars 2041

#### Article 2

Les caractéristiques techniques de la parcelle d'élevage de moules sur bouchots n° 75-32 F6 visée à l'article 1<sup>er</sup> du cahier des charges de l'autorisation d'exploitation de la dite parcelle accordée par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 sont modifiées comme suit :

N° feuille cadastrale	Numéro matricule	lieu	Longueur
<b>6</b>	<b>75-32</b>	Littoral de la commune de <b>DANNES</b>	<b>3 000 mètres</b> répartis en 4 lots de 5 lignes de 150 m implantés comme précisé en annexe III du cahier des charges

désignation des cultures marines	Techniques utilisées
<b>Élevage de moules</b>	<b>sur bouchots</b>

### Article 3

L'annexe III du cahier des charges de l'autorisation d'exploitation de la parcelle d'élevage de moules sur bouchots n° 75-32 F6 accordée par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 est modifiée comme suit en ce qui concerne son implantation :

#### prescriptions particulières

#### IMPLANTATION

Conformément aux dispositions du schéma des structures des exploitations de cultures marines du Pas-de-Calais, la parcelle doit être implantée en 4 lots de 5 lignes de 150 mètres au maximum (cf plan en annexe V).

La parcelle ainsi concédée ne pourra s'étendre au delà d'un rectangle dont les sommets ont pour coordonnées géographiques les points suivants :

Points (en Lambert 93) parcelle 75-32 F6	X	Y
M	598735,644	7056777,650
N	598586,329	7056791,943
O	598639,429	7057339,054
P	598788,744	7057324,760

### Article 4

L'annexe V du cahier des charges de l'autorisation d'exploitation de la parcelle d'élevage de moules sur bouchots n° 75-32 F6 accordée par l'arrêté préfectoral du 24 avril 2013 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

## Article 5

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 6

Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-mer et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,



Louis LE FRANC

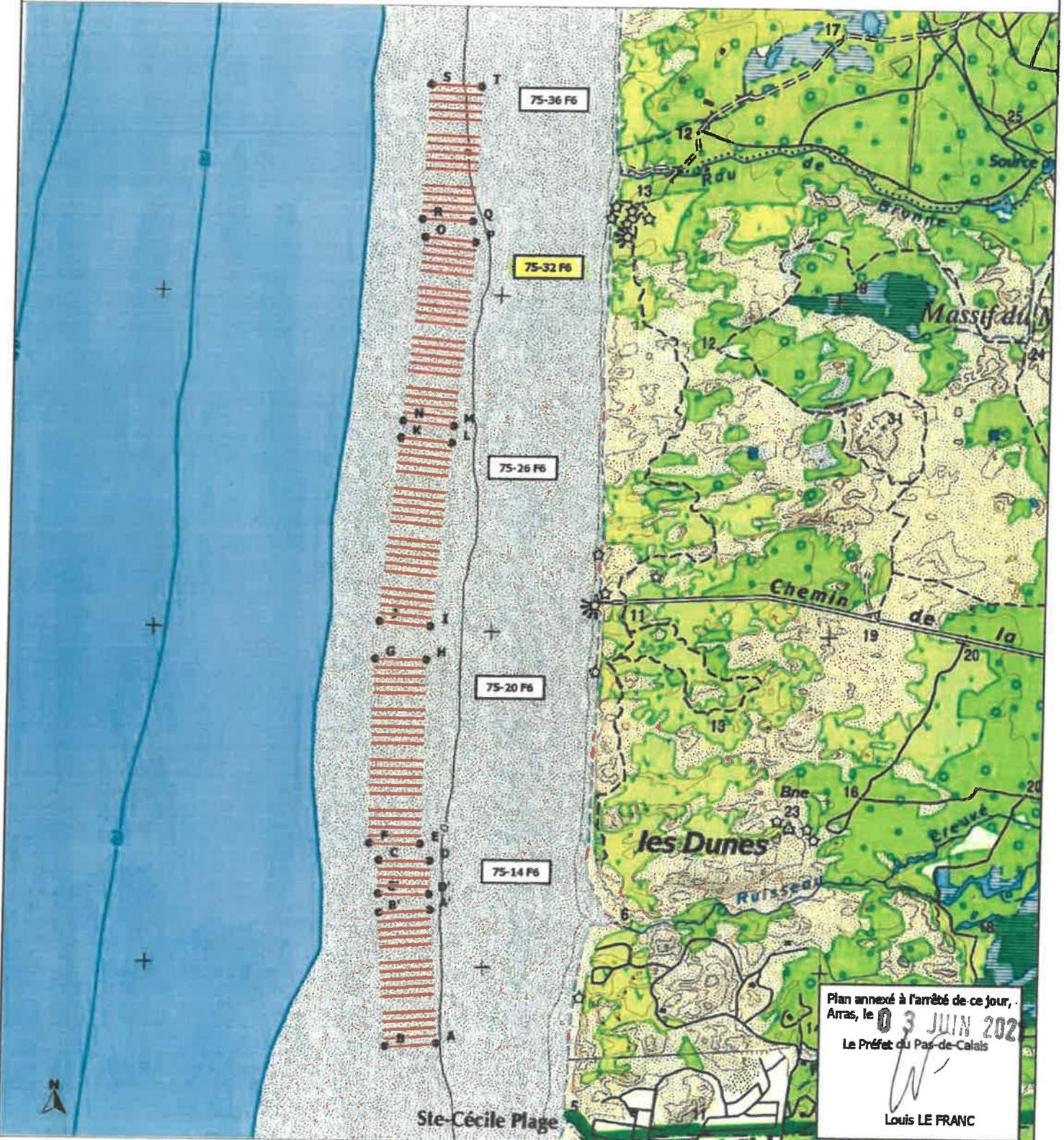


**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Communes de Dannes Neufchâtel - Hardelot

### Concessions d'élevage de moules sur bouchots



**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

**Légende:**

- Lignes des concessions
- Points des concessions

Réalisation : SAML/GDPML  
Date : Avril 2021  
Référence : IGN-SCAN 25

0 250 500 m





**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Délégation à la mer et au littoral**

Service des Affaires Maritimes et du Littoral  
Unité encadrement et contrôle des activités maritimes  
pôle cultures marines

Arras, le **03 JUIN 2021**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modifiant l'arrêté du 26 juillet 2019  
PORTANT AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CONCESSION n° 75-36 F6  
D'ÉLEVAGE DE MOULES SUR BOUCHOTS A DANNES ET NEUFCHATEL-HARDELLOT**

- Vu** le code du domaine de l'État et notamment ses articles L30 à 33, R 53 à 57 et R 146 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles R 2122-4, R 2125-1 et R 2125-3 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles D 914-3 à D 914-12 et D 923-6 à R 923-49 ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment son article L 321-9 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2010 portant approbation du cahier des charges type des autorisations d'exploitation de cultures marines sur le domaine public maritime ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC, préfet, en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors-classe) à compter du 24 août 2020 ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 7 juin 2017 modifié les 3 juillet 2017, 21 octobre 2020 et 2 avril 2021 portant schéma des structures des exploitations de cultures marines du Pas-de-Calais ;
- Vu** l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 26 juillet 2019 portant création de la concession d'élevage de moules sur bouchots n° 75-36 F6 située à Dannes et Neufchâtel-Hardelot au profit de M Stéphane DEWITTE ;
- Considérant** que les modalités d'exploitation des concessions de cultures marines implantées dans le bassin de production n° 6 (baie de Canche nord) sont modifiées dans le schéma des structures des exploitations de cultures marines par l'arrêté du Préfet du Pas-de-Calais du 2 avril 2021 susvisé ;

**Considérant** que cette modification entraîne la mise en conformité des autorisations d'exploitation des élevages de moules sur bouchots de Dannes et Neufchâtel-Hardelot avec les nouvelles dispositions du schéma des structures des exploitations de cultures marines du Pas-de-Calais, notamment la parcelle n° 75-36 F6 située à Dannes et Neufchâtel-Hardelot ;

**Sur proposition** du Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral ;

### Arrête

#### Article 1<sup>er</sup>

Les caractéristiques techniques de la parcelle d'élevage de moules sur bouchots n° 75-36 F6 visée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 portant autorisation d'exploitation de la dite parcelle sont modifiées comme suit :

numéro	localisation	caractéristiques	longueur	expiration
<b>75-36 F 6</b>	Littoral des communes de <b>DANNES</b> et <b>NEUFCHÂTEL-</b> <b>HARDELOT</b>	<b>Élevage de moules sur bouchots</b>	<b>2 250 mètres</b> répartis en 3 lots de 5 lignes de 150 m implantés comme précisé en annexe III du cahier des charges	25 juillet 2054

#### Article 2

Les caractéristiques techniques de la parcelle d'élevage de moules sur bouchots n° 75-36 F6 visée à l'article 1<sup>er</sup> du cahier des charges de l'autorisation d'exploitation de la dite parcelle accordée par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 sont modifiées comme suit :

N° feuille cadastrale	Numéro matricule	lieu	Longueur
<b>6</b>	<b>75-36</b>	Littoral des communes de <b>DANNES</b> et <b>NEUFCHÂTEL-</b> <b>HARDELOT</b>	<b>2 250 mètres</b> répartis en 3 lots de 15 lignes de 150 m implantés comme précisé en annexe III du cahier des charges

désignation des cultures marines	Techniques utilisées
<b>Élevage de moules</b>	<b>sur bouchots</b>

### Article 3

L'annexe III du cahier des charges de l'autorisation d'exploitation de la parcelle d'élevage de moules sur bouchots n° 75-36 F6 accordée par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 est modifiée comme suit en ce qui concerne son implantation :

#### prescriptions particulières

#### IMPLANTATION

Conformément aux dispositions du schéma des structures des exploitations de cultures marines du Pas-de-Calais, la parcelle doit être implantée en 3 lots de 5 lignes de 150 mètres au maximum (cf plan en annexe V).

La parcelle ainsi concédée ne pourra s'étendre au delà d'un rectangle dont les sommets ont pour coordonnées géographiques les points suivants :

Points (en Lambert 93) parcelle 75-36 F6	X	Y
Q	598779,550	7057386,883
R	598629,721	7057392,531
S	598647,064	7057792,814
T	598797,317	7057787,012

### Article 4

L'annexe V du cahier des charges de l'autorisation d'exploitation de la parcelle d'élevage de moules sur bouchots n° 75-36 F6 accordée par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 est remplacée par l'annexe 1 du présent arrêté.

## **Article 5**

Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **Article 6**

Le secrétaire général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le sous-préfet de Boulogne-sur-mer et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le Préfet,



**Louis LE FRANC**

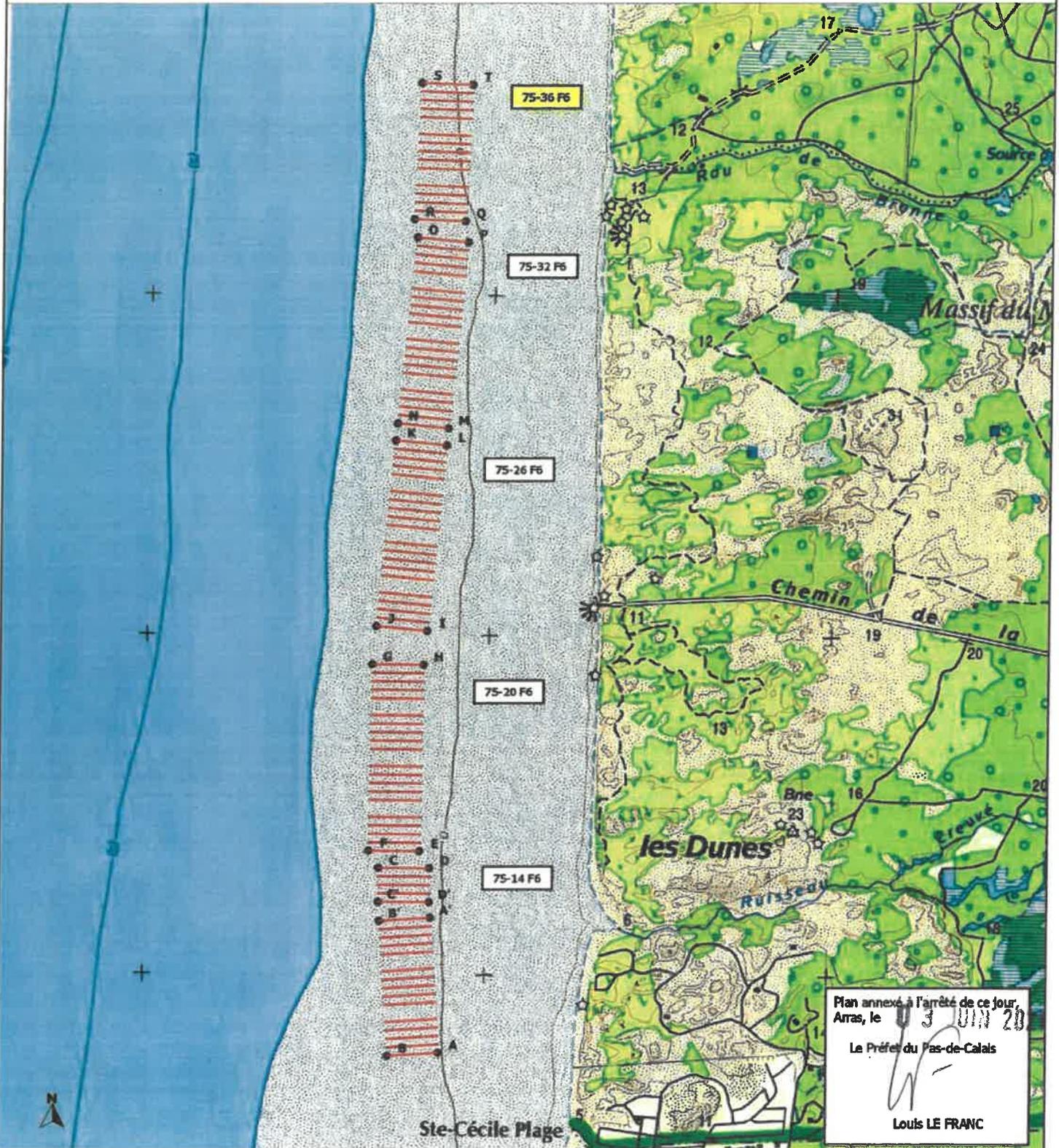


**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Communes de Dannes Neufchâtel - Harelolot

**Concessions d'élevage  
de moules sur bouchots**



**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
du Pas-de-Calais**

**Légende:**

- lignes des concessions
- Points des concessions

Réalisation : SAMU/GDPM  
Date : Avril 2021  
Référence : IGN-SCAN 25

0 250 500 m



**Arrêté du 15 avril 2022** relatif à la désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation

---

La rectrice de l'académie de Lille

**VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles L.234-1 à L.234-8, ses articles R.234-1 à R.234-15 et ses articles R.234-34 à R.234-38 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 portant désignation des membres du Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille modifié ;

**ATTENDU** que le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille s'est réuni en séance plénière le 12 novembre 2019 et le 23 mars 2021 ;

**VU** l'arrêté rectoral du 20 janvier 2020 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation, modifié par les arrêtés rectoraux des 25 janvier 2021 et 5 mai 2021;

**CONSIDERANT** que Messieurs Jean-Christophe CAMART et Geoffrey MARTINACHE ont été appelés à d'autres fonctions.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté rectoral en date du 20 janvier 2020 portant désignation des membres du Conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation est modifié comme suit :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille siégeant dans la formation prévue à l'article L.234-2 du code de l'éducation comprend, sous la présidence de Madame la Rectrice de région académique, Rectrice d'académie, Chancelière des universités :

### **I - Membres nommés :**

- (N.C.)
- Monsieur Jean-Yves BESSOL, Directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Nord
- Monsieur Éric DUPUIS, inspecteur d'académie – inspecteur pédagogique régional de sciences et techniques industrielles
- Madame Marie-Françoise GODON, Doyenne des Inspecteurs de l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré

**II - Membres élus en son sein par le Conseil Académique de l'Education Nationale dans l'académie de Lille parmi les personnels titulaires de l'enseignement public du premier et du second degré :**

- Fédération Syndicale Unitaire (FSU) :
  - Madame Catherine PIECUCH
- Union Nationale des Syndicats Autonomes (UNSA) – Education
  - Monsieur Nicolas PENIN
- Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)
  - Madame Catherine BODET,
- Syndicat National des Lycées et Collèges (SNALC) :
  - Monsieur Benoît THEUNIS

**III - Membres nommés parmi les personnels enseignants des établissements d'enseignement privés sous contrat, sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives :**

- Syndicat National de l'Enseignement Chrétien – CFTC :
  - Monsieur Yann COUTEL
  - Madame Anne CABARET
- SEP CFDT 59/62 :
  - Madame Nadia BECK née CLAES

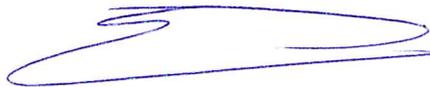
**IV - Membre nommé parmi les personnels de direction en fonction dans les établissements d'enseignement privés hors contrat :**

- Madame Anne-Ségolène ABSCHIEDT, Directrice de l'Ecole privée hors contrat SCIENCE U Lille

**ARTICLE 2 :** Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 15 avril 2022

Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'Académie,  
Par délégation, le Secrétaire Général Adjoint



**Sébastien VAUTHEROT**

La rectrice

Valérie CABUIL

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Suivi par Léonard WENDLING

## Note de service n°02-2022 relative au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2016-1704 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des corps des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 16 février 2022 ;

Considérant la vacance de quatorze postes d'adjoints administratifs au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par une commission de recrutement d'au minimum 3 membres, au terme d'un examen des dossiers de candidature et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu ;

Le dossier de candidature, en trois exemplaires, doit être composé, sous peine d'être considéré irrecevable, des documents suivants :

- Fiche de candidature (à retirer au service Concours - D.R.H. de l'établissement)
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Copie des diplômes
- Historique des formations effectuées
- Avis sur la manière de servir (document à réclamer au responsable hiérarchique)
- Copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité
- Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

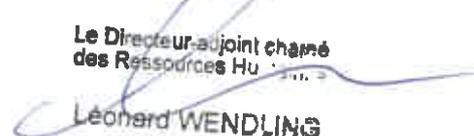
Les candidatures doivent être déposées jusqu'au **13 juin 2022, dernier délai**, au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

A Béthune, ce 13 avril 2022

Le Directeur Général,

 Bruno DONIUS

Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines

  
Léonard WENDLING

**Direction des Ressources Humaines**  
**Service Concours/recrutement**  
**Suivi par Léonard WENDLING**

## Décision d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 16 février 2022,

Considérant la vacance de quatorze postes d'adjoints administratifs au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

**Décide :**

**Article 1er :** Un recrutement sans concours est ouvert en vue du recrutement de quatorze adjoints administratifs au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

**Article 2 :** Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par une commission de recrutement d'au minimum 3 membres, au terme d'un examen des dossiers de candidature et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu.

**Article 3 :** Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au 13 juin 2022, dernier délai, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27, rue Delbecque, Section Concours, CS 10809, 62408 Béthune Cedex.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Béthune, ce 13 avril 2022

*P/O* Le Directeur Général,

**Bruno DONIUS**  
Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines

Léonard WENDLING.

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Suivi par Léonard WENDLING

## Note de service n°03-2022 relative au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent d'entretien qualifié

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 16 février 2022 ;

Considérant la vacance de quatre postes d'agents d'entretien qualifiés au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par une commission de recrutement d'au minimum 3 membres, au terme d'un examen des dossiers de candidature et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu ;

Le dossier de candidature, en trois exemplaires, doit être composé, sous peine d'être considéré irrecevable, des documents suivants :

- Fiche de candidature (à retirer au service Concours - D.R.H. de l'établissement)
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Copie des diplômes
- Historique des formations effectuées
- Avis sur la manière de servir (document à réclamer au responsable hiérarchique)
- Copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité
- Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

Les candidatures doivent être déposées jusqu'au **13 juin 2022, dernier délai**, au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

A Béthune, ce 13 avril 2022

Le Directeur Général,

 Bruno DONIUS

Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines

Léonard WENDLING

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Suivi par Léonard WENDLING

## Décision d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent d'entretien qualifié

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 16 février 2022,

Considérant la vacance de quatre postes d'agents d'entretien qualifiés au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

**Décide :**

**Article 1er :** Un recrutement sans concours est ouvert en vue du recrutement de quatre agents d'entretien qualifiés au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

**Article 2 :** Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par une commission de recrutement d'au minimum 3 membres, au terme d'un examen des dossiers de candidature et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu.

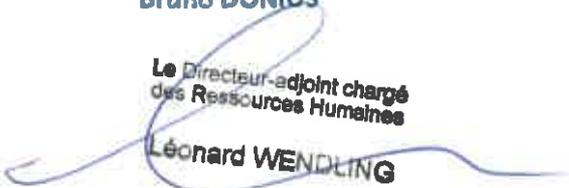
**Article 3 :** Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **13 juin 2022, dernier délai**, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27, rue Delbecque, Section concours, CS 10809, 62408 Béthune Cedex.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Béthune, ce 13 avril 2022

 Le Directeur Général,

Bruno DONIUS

  
Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines

Léonard WENDLING

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Suivi par Léonard WENDLING

## Note de service n°04-2022 relative au concours externe sur titres au grade d'Assistant-Médico-Administratif de classe normale

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers du corps des personnels Administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière modifié par décret n°2016-637 du 19 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours permettant l'accès au 1<sup>er</sup> grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 17 février 2022 ;

Considérant la vacance de cinq postes d'assistant-médico-administratif de classe normale au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

Peuvent faire acte de candidatures les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Ce concours externe comporte une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec le jury.

Le dossier de candidature, en **quatre exemplaires**, doit être composé, sous peine d'être considéré irrecevable, des documents suivants :

- Fiche de candidature (à retirer au service Concours - D.R.H. de l'établissement)
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Copie des diplômes
- Historique des formations effectuées
- Avis sur la manière de servir (document à réclamer au responsable hiérarchique)
- Copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité
- Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

Les candidatures doivent être déposées jusqu'au **13 mai 2022, dernier délai**, au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

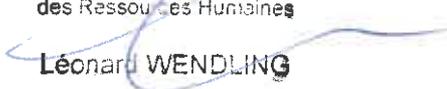
A Béthune, ce 13 avril 2022

**Le Directeur Général,**



**Bruno DONIUS**

**Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines**



**Léonard WENDLING**

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Suivi par Léonard WENDLING

## Décision d'ouverture d'un concours sur titres externe pour l'accès au grade d'assistant-médico-administratif de classe normale

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers du corps des personnels Administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière modifié par décret n°2016-637 du 19 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours permettant l'accès au 1<sup>er</sup> grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 17 février 2022 ;

Considérant la vacance de cinq postes d'assistant-médico-administratif de classe normale au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

### Décide :

**Article 1er** : Un concours externe sur titres est ouvert en vue du recrutement de **cinq** assistant(es) médico-administratif (ves) de classe normale au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidatures les candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret du 13 février 2007. Ce concours externe comporte une épreuve d'admissibilité sur titres et un entretien avec le jury.

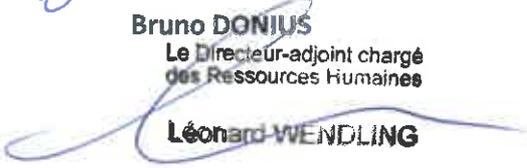
**Article 3** : Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **13 mai 2022**, dernier délai, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27, rue Delbecque, Section concours, CS 10809, 62408 Béthune Cedex.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Béthune, ce 13 avril 2022

 **Le Directeur Général,**

**Bruno DONIUS**  
Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines

  
**Léonard WENDLING**

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Suivi par Léonard WENDLING

## Note de service n°05-2022 relative au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 17 février 2022 ;

Considérant la vacance de trente huit postes d'agents des services hospitaliers qualifiés au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par une commission de recrutement d'au minimum 3 membres, au terme d'un examen des dossiers de candidature et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu ;

Le dossier de candidature, en trois exemplaires, doit être composé, sous peine d'être considéré irrecevable, des documents suivants :

- Fiche de candidature (à retirer au service Concours - D.R.H. de l'établissement)
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Copie des diplômes
- Historique des formations effectuées
- Avis sur la manière de servir (document à réclamer au responsable hiérarchique)
- Copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité
- Extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (bulletin n°3).

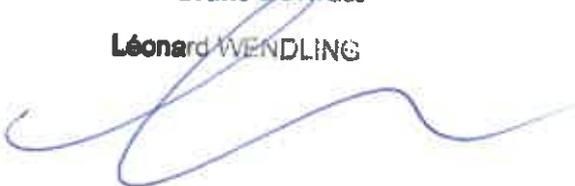
Les candidatures doivent être déposées jusqu'au 13 juin 2022, dernier délai, au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

A Béthune, ce 13 avril 2022

Le Directeur Général,

*P/O*  
Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines  
DONILLES

Léonard WENDLING



Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Suivi par Léonard WENDLING

## Décision d'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'agent des services hospitaliers qualifiés

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière,

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 17 février 2022,

Considérant la vacance de trente-huit postes d'agents des services hospitaliers qualifiés au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

**Décide :**

**Article 1er :** Un recrutement sans concours est ouvert en vue du recrutement de trente-huit agents des services hospitaliers qualifiés au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

**Article 2 :** Peuvent être inscrits sur la liste d'aptitude, les candidats, sans condition de titres ou de diplômes, sélectionnés par une commission de recrutement d'au minimum 3 membres, au terme d'un examen des dossiers de candidature et d'une audition publique des personnes dont le dossier a été retenu.

**Article 3 :** Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **13 juin 2022**, dernier délai, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27, rue Delbecq, Section concours, CS 10809, 62408 Béthune Cedex.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Béthune, ce 13 avril 2022

 Le Directeur Général,

**Bruno DONIÙS**  
Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines

**Léonard WENDLING**

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Suivi par Léonard WENDLING

## Note de service n°06-2022 relative au concours sur titres pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif du 1<sup>er</sup> grade

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n°2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition et les modalités d'organisation des concours sur titres, permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 16 février 2022 ;

Considérant la vacance de deux postes d'assistants socio-éducatifs de classe normale du 1er grade au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

Peuvent faire acte de candidature les candidats, pour la spécialité d'assistant de service social, réunissant les conditions prévues aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité ;

Le dossier de candidature, en **cinq exemplaires**, doit être composé des documents suivants :

- 1° Fiche de candidature à retirer au service Concours - D.R.H. de l'établissement)
- 2° Lettre de motivation
- 3° Curriculum vitae
- 4° Copie des diplômes
- 5° Historique des formations effectuées
- 6° Avis sur la manière de servir (document à demander au médecin chef du service)
- 7° Copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité
- 8° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service

- 9° Un état signalétique des services publics (document à demander à la D.R.H.)
- 10° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2 - document à demander à la D.R.H.).

Les candidatures doivent être déposées jusqu'au **13 mai 2022, dernier délai**, au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

A Béthune, ce 13 avril 2022

**Le Directeur Général,**

*P/C*  
**Bruno DONIUS**  
Le Directeur adjoint chargé  
des Ressources Humaines

*Léonard WENDING*  
**Léonard WENDING**

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Suivi par Léonard WENDLING

## Décision d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif du 1er grade

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2018-731 du 21 août 2018 portant dispositions statutaires communes à certains corps de catégorie A à caractère socio-éducatif ;

Vu le décret n°2014-101 du 4 février 2014 portant statut particulier du corps des assistants socio-éducatifs de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 1er octobre 2014 fixant la composition et les modalités d'organisation des concours sur titres, permettant l'accès aux corps des assistants socio-éducatifs, des conseillers en économie sociale et familiale, des éducateurs techniques spécialisés, des éducateurs de jeunes enfants et des moniteurs-éducateurs de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 16 février 2022 ;

Considérant la vacance de deux postes d'assistants socio-éducatifs de classe normale du 1er grade au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

### Décide :

**Article 1er :** Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de **deux** assistant(es) socio-éducatifs de classe normale du 1er grade au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

**Article 2 :** Peuvent faire acte de candidature les candidats :

Pour la spécialité d'assistant de service social, réunissant les conditions prévues aux articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'action sociale et des familles, donnant droit au titre d'assistant de service social et permettant d'en exercer l'activité ;

**Article 3** : Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **13 mai 2022**, dernier délai, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27, rue Delbecque, Section concours, CS 10809, 62408 Béthune Cedex.

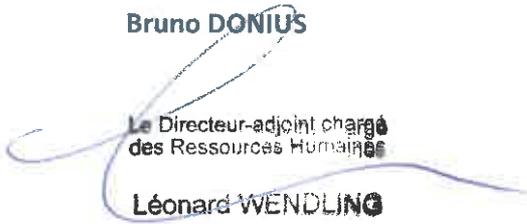
**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Béthune, ce 13 avril 2022



**Le Directeur Général,**

**Bruno DONIUS**



**Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines**

**Léonard WENDLING**

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Suivi par Léonard WENDLING

## Note de service n°07-2022 relative au concours sur titres pour l'accès au grade de psychologue de classe normale

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°91-129 du 31 Janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant l'accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu la Circulaire DGOS/RH4 n°2010-142 du 4 mai 2010 relative à la situation des psychologues dans la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 17 février 2022 ;

Considérant la vacance de quatre postes de psychologues de classe normale au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :

- a) soit d'un diplôme d'études supérieures en psychologie,
- b) soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- c) soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

2° De la licence visée au 1°) et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris.

4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n°90-255 du 22 mars 1990.

5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Le dossier de candidature, en cinq exemplaires, doit être composé des documents suivants :

- 1° Fiche de candidature à retirer au service Concours - D.R.H. de l'établissement)
- 2° Lettre de motivation
- 3° Curriculum vitae
- 4° Copie des diplômes
- 5° Historique des formations effectuées
- 6° Avis sur la manière de servir (document à demander au médecin chef du service)
- 7° Copie de la carte nationale d'identité (recto-verso) en cours de validité
- 8° Le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service
- 9° Un état signalétique des services publics (document à demander à la D.R.H.)
- 10° Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2 - document à demander à la D.R.H.).

Les candidatures doivent être déposées jusqu'au **13 mai 2022, dernier délai**, au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier d'Hénin-Beaumont.

A Béthune, ce 13 avril 2022

Le Directeur Général,

*BD*

**Bruno DONIUS**

Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines

*Leonard WENDLING*  
**Leonard WENDLING**

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Suivi par Léonard WENDLING

## Décision d'ouverture d'un concours sur titres pour l'accès au grade de psychologue de classe normale

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

Vu le décret n°91-129 du 31 Janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière modifié ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant l'accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière ;

Vu la Circulaire DGOS/RH4 n°2010-142 du 4 mai 2010 relative à la situation des psychologues dans la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 17 février 2022,

Considérant la vacance de quatre postes de psychologues de classe normale au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

### Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Un concours sur titres est ouvert en vue du recrutement de **quatre** psychologues de classe normale au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

**Article 2** : Peuvent faire acte de candidature les personnels titulaires :

1° De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :

- a) soit d'un diplôme d'études supérieures en psychologie,
- b) soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.
- c) soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

2° De la licence visée au 1°) et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur.

3° Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris.

4° De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n°90-255 du 22 mars 1990.

5° D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre II du décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès au corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

**Article 3 :** Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **13 mai 2022, dernier délai**, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27, rue Delbecque, Section concours, CS 10809, 62408 Béthune Cédex.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

Béthune, ce 13 avril 2022

Le Directeur Général,

**Bruno DONIUS**  
Le Directeur adjoint chargé  
des Ressources Humaines  
**Léonard WENDLING**

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Suivi par Léonard WENDLING

## Note de service n°08-2022 relative au concours interne pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 16 février 2022 ;

Considérant la vacance de sept postes d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry dans les spécialités suivantes :

- Cuisines, restauration
- Environnement
- Laboratoire
- Lingerie
- Maintenance
- Sécurité
- Pharmacie

Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et contractuels de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les militaires, ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la condition d'être titulaires d'un diplôme de niveau V.

Le dossier de candidature, en **cinq exemplaires**, doit être composé des documents suivants :

- 1° Une fiche de candidature (à retirer au service Concours - D.R.H. de l'établissement)
- 2° Une demande d'admission à concourir,
- 3° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,

- 4° Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires,
- 5° Un avis sur la manière de servir (document à demander au responsable hiérarchique)
- 6° La copie de la carte nationale d'identité en cours de validité, (recto-verso)
- 7° Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Les candidatures doivent être déposées jusqu'au **13 juin 2022, dernier délai**, au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

A Béthune, ce 13 avril 2022

**Le Directeur Général,**

  
**Bruno DÖNIUS**

**Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines**

  
**Leonard WENDLING**

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Suivi par Léonard WENDLING

## Décision d'ouverture d'un concours interne pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière :

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 16 février 2022 ;

Considérant la vacance de sept postes d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

### Décide :

**Article 1er :** Un concours interne est ouvert en vue du recrutement de **sept** agents ouvrier professionnel principal de deuxième classe au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, dans les spécialités suivantes :

- Cuisines, restauration
- Environnement
- Laboratoire
- Lingerie
- Maintenance
- Sécurité
- Pharmacie

**Article 2 :** Peuvent faire acte de candidature les fonctionnaires et contractuels de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les militaires, ainsi que les agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale comptant au moins un an de services publics au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à la condition d'être titulaires d'un diplôme de niveau V.

**Article 3** : Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **13 juin 2022**, dernier délai, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27 rue Delbecque, Section concours, CS 10809, 62408 Béthune Cedex.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Béthune, ce 13 avril 2022

**Le Directeur Général,**

 **Bruno DONIUS**  
Le Directeur adjoint chargé  
des Ressources Humaines

  
**Léonard WENDLING**

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Suivi par Léonard WENDLING

## Note de service n°09-2022 relative au concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'Assistant-Médico-Administratif de classe normale

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-661 du 14 Juin 2011 modifié portant statuts particuliers du corps des personnels  
Administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière modifié par décret n°2016-637 du 19 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours  
permettant l'accès au 1<sup>er</sup> grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 17 février 2022 ;

Considérant la vacance de deux postes d'assistant-médico-administratif de classe normale, branche secrétariat  
médical, au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

Peuvent faire acte de candidatures les candidats comptant 4 années de services publics au 1<sup>er</sup> Janvier de l'année  
au titre de laquelle est ouvert le concours.

Le dossier de candidature, en quatre exemplaires, doit être composé, sous peine d'être considéré Irrecevable, des  
documents suivants :

- Fiche de candidature (à retirer au service Concours - D.R.H. de l'établissement)
- Lettre de motivation
- Curriculum vitae
- Un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination ;
- Un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) rempli et accompagné des  
pièces justificatives correspondant à l'expérience professionnelle et aux actions de formation suivies.

Les candidatures doivent être déposées jusqu'au 13 mai 2022, dernier délai, au service des Ressources Humaines du  
Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

A Béthune, ce 13 avril 2022

Le Directeur Général,

*P/O*  
Bruno DONIUS

Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines

Léonard WENDLING

**Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Sulvi par Léonard WENDLING**

## Décision d'ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au grade d'assistant-médico-administratif de classe normale

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le Décret n° 2011-661 du 14 juin 2011 modifié portant statuts particuliers du corps des personnels Administratifs de la catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière modifié par décret n°2016-637 du 19 mai 2016 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation du concours permettant l'accès au 1<sup>er</sup> grade du corps des assistants médico-administratifs de la fonction publique hospitalière

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 17 février 2022 ;

Considérant la vacance de deux postes d'assistant-médico-administratif de classe normale, branche secrétariat médical, au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry ;

### Décide :

**Article 1er :** Un concours interne sur épreuves est ouvert en vue du recrutement de deux assistant(es) médico-administratif (ves) de classe normale au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

**Article 2 :** Peuvent faire acte de candidature les candidats comptant quatre années de services publics au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est ouvert le concours.

**Article 3 :** Les fiches de candidature et le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP) sont à retirer au service concours et doivent être déposés au Bureau des Ressources Humaines jusqu'au **13 mai 2022**, dernier délai, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27, rue Delbecque, Section concours, CS 10809, 62408 Béthune Cedex.

**Article 4 :** La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Béthune, ce 13 avril 2022

*P/O*  
Le Directeur Général,  
Bruno DONIUS

Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines

*Léonard WENDLING*  
Léonard WENDLING

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Suivi par Léonard WENDLING

## Note de service n° 10-2022 relative au concours externe pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe

Vu le code général de la Fonction publique ;

Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 16 février 2022 ;

Considérant la vacance de douze postes d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, dans les spécialités suivantes :

- Cuisines, restauration
- Environnement
- Laboratoire
- Lingerie
- Maintenance
- Sécurité
- Pharmacie

Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter au concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre de la santé.

Le dossier de candidature, en **cinq exemplaires**, doit être composé des documents suivants :

- 1° Une fiche de candidature (à retirer au service Concours - D.R.H. de l'établissement)
- 2° Une demande d'admission à concourir,
- 3° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre,
- 4° Les diplômes, titres et certificats dont ils sont titulaires,
- 5° Les diplômes, titres et certificats lorsqu'ils sont exigés par des lois et règlements pour l'exercice des fonctions à accomplir ou lorsque l'exercice d'une spécialité l'exige,
- 6° Un avis sur la manière de servir (document à demander au responsable hiérarchique)
- 7° La copie de la carte nationale d'identité en cours de validité, (recto-verso).

Les candidatures doivent être déposées jusqu'au **13 juin 2022, dernier délai**, au service des Ressources Humaines du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

A Béthune, ce 13 avril 2022

Le Directeur Général,

 Bruno DONIUS

Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines

  
Léonard WENDLING

Direction des Ressources Humaines  
Service Concours/recrutement  
Suivi par Léonard WENDLING

## Décision d'ouverture d'un concours externe pour l'accès au grade d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe

Le Directeur du Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°2016-1705 du 12 décembre 2016 portant statut particulier des personnels de la filière ouvrière et technique de catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2016-636 du 19 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique hospitalière :

Vu l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves des concours de recrutement pour l'accès à certains grades de la filière ouvrière et technique de la catégorie C de la fonction publique hospitalière ;

Vu la publication de vacance de poste sur le site Place de l'Emploi Public du 16 février 2022 ;

Considérant la vacance de douze postes d'ouvrier professionnel principal de deuxième classe au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, dans les spécialités suivantes :

- Cuisines, restauration
- Environnement
- Laboratoire
- Lingerie
- Maintenance
- Sécurité
- Pharmacie

**Décide :**

**Article 1er :** Un concours externe est ouvert en vue du recrutement de **douze** agents ouvrier professionnel principal de deuxième classe au Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry.

**Article 2 :** Peuvent faire acte de candidature les agents titulaires soit d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, soit d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités, soit d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour

se présenter au concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique, soit enfin d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre de la santé.

**Article 3** : Le dossier de candidature est à déposer au service des Ressources Humaines jusqu'au **13 juin 2022, dernier délai**, à l'adresse suivante : Centre Hospitalier de Béthune-Beuvry, Direction des Ressources Humaines, 27 rue Delbecque, Section concours, CS 10809, 62408 Béthune Cedex.

**Article 4** : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans l'établissement et sera transmise à la préfecture et aux sous-préfectures des départements du Nord et du Pas de Calais.

A Béthune, ce 13 avril 2022

**Le Directeur Général,**

*P/O*  
**Bruno DONIUS**

*Léonard Wendling*  
**Le Directeur-adjoint chargé  
des Ressources Humaines**

**Léonard WENDLING**



---

Décision 2022/009

Portant délégation de signature au Centre Hospitalier de Bapaume

---

Directeur

M. MERLAUD

Assistante

Mme DUHAMELLE  
Tél : 03 21 16 06 13  
Fax : 03 21 16 06 24

Vu le Code de la Santé publique, notamment les articles L6143-7, L. 6146-1 et D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé,

Vu le code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et son décret d'application n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation des directeurs d'établissements,

Vu le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre National de gestion en date du 26 avril 2021, portant nomination de Monsieur Philippe MERLAUD, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Bapaume,

Considérant la nomination de Madame Nathalie PATTE QUINTELIER en date du 04 avril 2022, en qualité de directrice déléguée du Centre hospitalier de Bapaume,

Considérant que la présente délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n° 2021/73 en date du 20 décembre 2021,

Considérant que la présente délégation de signature peut être dénoncée à tout moment,

## ARTICLE 1 – DIRECTION DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME

Sont réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur** et ne seront pas déléguées, les affaires indiquées ci-après :

- Les correspondances avec :

- Les élus ;
- Les membres du corps préfectoral ;
- Les directeurs généraux d'administration centrale et les directeurs généraux d'Agence Régionale de Santé ;
- L'administration centrale, l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités locales lorsque celles-ci présentent un caractère décisionnel ;
- Le Président du conseil de surveillance et les membres de cette instance ;
- Le Président de la commission médicale d'établissement lorsque celles-ci comportent un caractère décisionnel ;
- Les organisations syndicales ;
- Les actes transactionnels dans le domaine judiciaire ;
- Les notes de service à caractère décisionnel ;
- Tout courrier ou document qu'il paraît utile aux membres du corps de direction de lui faire signer.

- Concernant la stratégie :

- Tout acte ou document relatifs aux relations avec les tutelles ;
- Le CPOM ;
- Les dossiers d'autorisation et visites de conformité ;
- Les coopérations.

- Concernant les finances :

- Les documents ou actes relatifs à la cession du matériel hospitalier ;
- Les actes relatifs à la gestion de la dette ;
- Les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie ;
- Les actes relatifs à la gestion de la DNA.

- Concernant les affaires médicales :

- Les contrats de recrutement, documents et décisions individuelles relatifs à la formation de carrière des personnels médicaux.

- Concernant les affaires générales :

- Tous actes ou documents relatifs à la préparation des instances.

En dehors des affaires réservées à la signature de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur, Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe et Madame Claire VINCENT** reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de ses compétences.

### 1. Intérim de la direction

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe et Madame Claire VINCENT**, pour assurer l'intérim de Direction, sur décision de **Monsieur Philippe MERLAUD, Directeur**, afin de signer tout courrier ou document indispensable au fonctionnement de l'établissement y compris ceux relevant de la direction générale.

## 2. Permanences administratives dite gardes de direction

Délégation de signature est donnée aux cadres participant aux gardes de Direction pour signer tout document relatif à la gestion courante et à la situation des personnes hospitalisées ainsi que pour prendre en urgence toute disposition indispensable au bon fonctionnement de l'établissement de santé et à la qualité et à la sécurité des soins et y compris toute assignation en vue d'assurer un service minimum en cas de grève :

- **Madame Matilde CRETON, Directrice des Soins,**
- **Madame Marie DEHEEGHER, Directrice de l'IHFS,**
- **Madame Isabelle HAUSSOULLIER, Directrice adjointe**
- **Monsieur Michel HERINGUEZ, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Ziad KHODR, Directeur adjoint,**
- **Monsieur Maxence LANCERY, Directeur Adjoint**
- **Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint,**
- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint,**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe,**

Délégation de signature est donnée au directeur de garde à effet de signer les autorisations de transports de corps pour l'ensemble des sites géographiques.

## 3. Ordonnateur suppléant

Est nommé ordonnateur suppléant avec délégation de signature (bordereaux de mandatement notamment), pour signer toute pièce administrative, par ordre du Directeur :

- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe,**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe,**
- **Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'Administration Hospitalière.**

## ARTICLE 2 – COORDINATION GENERALE DES SOINS

Délégation de signature est donnée à **Madame Christelle LOUBRY, cadre supérieure en charge de la coordination des soins.**

En cas d'empêchement de **Madame Christelle LOUBRY, cadre supérieure en charge de la coordination des soins**, délégation est donnée à **Madame Cathy TREHOUX, cadre de santé, Madame Cathy GAYMAY, cadre de santé, Monsieur Pascal CANESSE FF cadre de santé, Madame Amel BEDOUI FF cadre de santé**, aux fins de signer les documents relatifs à la gestion quotidienne (ordre de mission, congés, autorisations d'absence du personnel et des patients/résidents) ainsi que les documents relatifs aux hospitalisations en psychiatrie et les autorisations de transport de corps.

## ARTICLE 3 – RESSOURCES HUMAINES

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe, et Monsieur Antoine MONTERO, Directeur adjoint**, pour signer les documents définis ci-après.

- Les documents en matière disciplinaire ;
- Les décisions prises dans la gestion des CAPD du Pas de Calais ;
- Les décisions de notation ;
- Les contrats de recrutement ;
- Les documents et décisions individuelles relatives à la carrière des personnels non médicaux ;
- Des documents internes au Centre hospitalier de Bapaume concernant les ressources humaines, notamment les courriers d'affectation, les attestations diverses, les attestations Pôle emploi, les documents CAF (renouvellement 80%), les mémoires pour élaboration des titres de recettes (RGT, CLIC, CSAPA, Ordre de mission, Frais de déplacement, Contrat et convention CUI et les conventions de stage) ;
- Tous documents relatifs à la gestion des affaires courantes des ressources humaines hors note de service ;
- Les documents relatifs aux congés ;
- Les documents relatifs à l'accueil des stagiaires, à la formation continue et à la promotion professionnelle.
- Signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de la formation professionnelle

#### ARTICLE 4 – AFFAIRES MEDICALES

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe et Madame Claire VINCENT** pour la signature de tout courrier et document relevant des affaires médicales et notamment les conventions de mise à disposition, la gestion des autorisations d'absence du personnel médical et les plannings, à l'exclusion des contrats de recrutement, des documents et décisions individuelles relatifs à la formation et au déroulement de carrière des personnels médicaux.

#### ARTICLE 5 – QUALITE – GESTION DES RISQUES

Délégation est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe**, à effet de signer tout courrier relatif à la Qualité et la Gestion des Risques.

Délégation est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe**, à effet de signer tout courrier relatif à la Patientèle, et les courriers en réponses aux usagers et leurs familles.

#### ARTICLE 6 - ACHATS ET RESSOURCES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe et Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe**, pour la signature de courrier et tout document relatifs aux services Achats, Biomédical, Transports et Gestion des déchets, Restauration, Logistique, Blanchisserie, travaux et maintenance du bâti, et la sécurité des personnes et des biens.

##### 1. Exécution des marchés et accords-cadres

En exécution des marchés et accord cadres, délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe et Monsieur Christophe VANBESIEEN, Directeur**

**adjoint**, pour la signature des bons de commandes et engagements de dépenses dans la limite des crédits ouverts au budget d'exploitation et d'investissement de l'ensemble des services (Techniques, Biomédical, Transports et Gestion des Déchets, Hôtellerie Restauration, Linge, travaux et maintenance du bâti, ressources humaines et la sécurité des personnes et des biens).

En cas d'absence ou l'empêchement de **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, de Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe, ou de Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions **au directeur de garde** dont les noms figurent à la partie « Permanences administratives dites gardes de direction » de la présente.

Sans que l'absence ou l'empêchement de **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, de Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe, ou de Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint**, ait besoin d'être évoqué ou justifié :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Marcel COPLO, AAH**, pour les achats inférieurs ou égaux à 6 000€ HT pour l'ensemble des services, en exploitation et en investissement.

#### Ressources logistiques et techniques :

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Imad MOSLEM, Ingénieur hospitalier et à Madame Caroline AUBERT, Ingénieur hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant du service biomédical,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Peggy CAMPAGNE, Ingénieur hospitalier**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT relevant de l'Hôtellerie et de la Logistique,

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie GROSSEMY, ingénieur hospitalier et Monsieur Benoit RIBBENS, ingénieur Hospitalier** pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT, des procès-verbaux de réception de travaux, de tout acte relevant de la Maintenance et des travaux, et pour les actes relevant de leur compétence,

#### Pharmacie :

Délégation permanente de signature est donnée au **Docteur Fabienne FLAMME OBRY, Praticien hospitalier**, pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 6000€ HT pour les actes relevant de la **gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux)**.

Sans que l'absence ou l'empêchement du **Docteur Fabienne FLAMME OBRY** ait besoin d'être évoqué ou justifié, délégation de signature est donnée au **Dr Caroline LELEU, Praticien hospitalier** pour la signature des bons de commande et engagements de dépenses, dans la limite de 6 000€ HT pour les actes relevant de la gestion de la Pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux).

## **2. Service fait**

Délégation de signature est donnée aux personnes citées ci-dessous pour la validation du « service fait » en apposant sa signature sur les factures transmises par le service Liquidation :

- **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe**
- **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe,**

### **3. Sécurité des biens et des personnes**

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe et à Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe**, pour la signature de tout document et courrier relatif à la sécurité des personnes et des biens.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe et de Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe**, délégation est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint Monsieur Gérald LIBERT, responsable sécurité des biens et des personnes.**

### **ARTICLE 7 - SYSTEME D'INFORMATION**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe VANBESIEN, Directeur adjoint**, pour tous les actes relevant des systèmes d'information.

Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe, Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information**, pour la signature des bons de commande et des engagements de dépenses d'exploitation inférieurs ou égaux à 6 000€ HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe, Monsieur Patrick MAJKA, Responsable du système d'information**, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Monsieur Mathieu DUPRE, ingénieur informatique, Madame Dominique CHASSAGNE, ingénieur informatique et Monsieur Damien DESANLIS, ingénieur informatique**

### **ARTICLE 8 – FINANCES – FACTURATION ET GESTION DES PATIENTS**

#### Finances

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe, et Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'administration hospitalière** pour signer :

- Les bordereaux de recettes et de dépenses ;
- Les actes et documents concernant les relations avec les services de l'établissement ;
- Les attestations de TVA.

## Facturation — Gestion des patients

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, directrice adjointe** et à **Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe**, pour signer :

- Tous courriers et documents administratifs relatifs à l'organisation et à la mise en œuvre de la facturation des activités de soins ;
- Tous documents administratifs liés à la facturation des hospitalisations et consultations externes ;
- Tous documents relatifs à des autorisations de sortie de patients et tout acte d'état civil ;
- Tous courriers destinés aux familles en cas de décès ;
- Toutes attestations Allocations logement — Prix de journée ;
- Les contrats de séjour et règlement intérieur des différents services ;
- Tous courriers destinés aux familles: requêtes auprès du Conseil départemental, oppositions auprès des organismes de retraite, juge des affaires familiales.

Délégation de signature est donnée à **Madame Nathalie PATTE QUINTELIER, Directrice adjointe, Madame Claire VINCENT, Directrice adjointe, et Monsieur Nicolas DELBEY, Attaché d'Administration Hospitalière**, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes:

- ✦ Les mesures d'organisation du bureau des entrées ;
- ✦ Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur ;
- ✦ Les gratifications pour les hébergés ;
- ✦ Les lettres d'envoi des sommes à payer ;
- ✦ Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaires.

## ARTICLE 9 - EXECUTION

Le départ des personnels de l'effectif du Centre Hospitalier de Bapaume cités dans la présente délégation de signature entraîne caducité de leur délégation.

Le Directeur, et les personnes citées dans ce document, sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera insérée au Recueil des Actes Administratifs, transmise à l'A.R.S et au trésorier hospitalier et communiquée au Conseil de Surveillance. Cette décision fait l'objet d'une publicité au sein de l'établissement sur le site internet, le site intranet et le tableau d'affichage de la Direction Générale.

Fait à Bapaume, le 04 avril 2022.

Le Directeur par intérim,  
du Centre Hospitalier de BAPAUME

**Philippe MERLAUD**





## DECISION 2022-26

### Portant Délégation de signature

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.6142.7 et D.6143-33 à D.6143-35 relatifs aux pouvoirs propres du Chef d'Etablissement en matière de conduite générale et de délégation de signature,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté portant nomination de monsieur Christian BURGI, en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de la Région de Saint Omer en date du 27 août 2021, et son procès-verbal d'installation en date du 20 septembre 2021,

Considérant la présente décision de délégation de signature annule et remplace la délégation de signature prise par décision n° 2022-16 en date du 2 mars 2022,

Décide,

#### Article 1<sup>er</sup>

**Monsieur Christian BURGI**, Directeur, se réserve la signature des documents relatifs aux affaires suivantes, sauf en cas d'application des articles 2 et 3 suivants ci-après:

- Correspondance avec les autorités de tutelle, le Président du Conseil de surveillance et les membres de cette instance, le Président de la Commission Médicale d'Etablissement, les élus,
- Les notes de service,
- Les décisions de nomination des personnels non médicaux et des personnels médicaux qui ne relèvent pas d'une autre autorité,
- Engagement des commandes d'investissement,
- Les états de frais de déplacement des cadres de direction et des personnels placés sous son autorité directe,
- Les tableaux de gardes et d'astreinte,
- Les conventions,
- Les actes juridiques relatifs au patrimoine,
- Tous courriers, documents, notes d'information, qu'il paraît utile aux directeurs adjoints de faire signer par le Directeur.

## Article 2 : Délégation par Intérim

Pour chaque période d'intérim décidée par le Directeur, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des questions visées à l'article 1er, **Madame Maude BULTEZ, Madame Julie CHERMEUX, Monsieur Dominique DEMOLIN, Monsieur Franck DUPONT, Madame Christine LEBAS**, Directeurs Adjoints, et **Madame Véronique RUCKEBUSCH**, Cadre de pôle assurant l'intérim de la Direction des Soins.

## Article 3 : Délégation de signature sur les périodes de garde de direction

Le Directeur de garde a délégation pour tout sujet relevant de la garde administrative. Les Directeurs-adjoints effectuant des gardes de direction administrative sont **Madame Maude BULTEZ, Madame Julie CHERMEUX, Monsieur Dominique DEMOLIN, Monsieur Reynald DESEILLE, Monsieur Franck DUPONT, Madame Christine LEBAS, et Madame Véronique RUCKEBUSCH**.

## Article 4 : Délégation dans le cadre des domaines d'attributions

### **Article 4.1 : Affaires générales-Contractualisations internes-Coopérations - Communication**

Délégation permanente est donnée à **Madame Maude BULTEZ**, Directrice Adjointe, chargée des affaires générales, des contractualisations internes et des coopérations, aux fins de signer les correspondances internes et externes réalisées aux fins des missions dévolues dans le cadre de ses attributions.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Maude BULTEZ** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Paul GOUVINE**, Attaché d'Administration Hospitalière.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur, **Madame Audrey VALCKENAERE**, Attachée d'Administration Hospitalière, chargée de la communication reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation relatifs à la Communication.

62318	ANNONCES ET INSERTIONS - AFFAIRES GENERALES ET COM
62362	BROCHURES DEPLIANTS COM
6257	RECEPTIONS

#### **Article 4.2 : Affaires Générales-Relation avec les usagers**

Délégation permanente est donnée à **Madame Maude BULTEZ**, Directrice Adjointe, chargée des affaires générales, des contractualisations internes et des coopérations, aux fins de signer les courriers relatifs à la gestion des plaintes et réclamations, la gestion des dossiers contentieux en responsabilité civile et professionnelle auprès des assurances et des usagers.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur PAUL GOUVINE**, Attaché d'Administration Hospitalière.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Paul GOUVINE**, Attaché d'Administration Hospitalière chargé des affaires générales et des relations avec les usagers ; aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes : les demandes de dossiers médicaux, les réquisitions judiciaires et les commissions rogatoires portant sur notamment sur la saisie de dossiers médicaux ou la communication d'informations dans le cadre d'enquêtes des forces de l'ordre, les dépôts de plainte et les démarches liées aux plaintes concernant notamment les plaintes pour violence, malveillance, dégradation concernant les biens et le personnel du CHR SO.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Marie-Line LAIGLE**, Attachée d'Administration Hospitalière Principale, chargée des affaires médicales.

#### **Article 4.3 : Direction de la qualité et de la gestion des risques**

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Anne-Sophie HARDY**, technicien hospitalier, coordonnatrice qualité et gestion des risques, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation relatifs à la démarche qualité et à la gestion des risques.

#### **Article 4.4 : Direction de la filière gériatrique**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Franck DUPONT**, Directeur Adjoint en charge de la filière gériatrique, aux fins de signer les documents et courriers relatif au secteur de gériatrie, notamment les conventions et contrats de toute nature imputés aux budgets de Gériatrie, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe et **Madame Julie CHERMEUX**, Directrice Adjointe.

#### **Article 4.5 : Direction des Affaires Financières**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Affaires Financières, aux fins de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les courriers et les mesures d'organisation de son service.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint, chargé de la Direction des Affaires Financières, aux fins de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés.

603	VARIATIONS DES STOCKS
606883	AUTRES ACHATS NON STOCKES – SERVICES FINANCIERS
61111	KINESITHERAPIE
61112	IMAGERIE MEDICALE
611132	EXAMENS ANAPATH
61114	EXAMENS DENTAIRES
61115	CONSULTATIONS SPECIALISEES
61117	HOSPITALISATIONS A L'EXTERIEUR
61118	AUTRES PRESTATIONS
61126	S/TRAITANCE A CARACTERE MEICO SOCIAL TRAVAIL ET READAPTATION
61231	PART FONCTIONNEMENT CT PARTENARIAT
61232	PART FONCTIONNEMENT BAUX EMPHYTHEOTIQUES
61322	LOCATION
61325243	LOCATIONS FOURNITURES NON MEDICALES – FINANCES
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE
6161	ASSURANCES MULTIRISQUES
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE CONSTRUCTION
6163	ASSURANCES TRANSPORTS
61651	ASSURANCES RESPONSABILITE CIVILE
616880	PERTES EXPLOITATION MULT.
616881	PROTECTION JURIDIQUE
616882	ASSURANCES VAGUEMESTRES FONDS DEPOSES PAR MALADE
616883	ASSURANCES RISQUES IDE
616884	ASSURANCES RISQUES SMUR
616885	ASSURANCES REGISSEURS CONTRAT GROUPE
616886	ASSURANCES RISQUES AS
616887	ASSURANCES RISQUES BENEVOLES

616888	ASSURANCES RISQUES ADMINISTRATEURS
616889	ASSURANCES PERTE EXPLOITATION
6184	COTISATIONS
61853	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, ...
61883	ABONNEMENTS SF
62261	COMMISSAIRES AUX COMPTES
62268	HONORAIRES AUTRES
6227	FRAIS ACTES CONTENTIEUX
62283	PRESTATIONS DE SERVICES FINANCES
6255	DEMEMAGEMENTS
6272	COM/EMPRUNTS
6278	AUTRES FRAIS
628883	PRESTATIONS DIVERSES NON MEDICALES – FINANCES
635	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES
6373	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS (AUTRES ORG.) SF
6513	REDEVANCES POUR CONCESSION BREVET SF
6521	CONTRIBUTIONS AUX GIP
6522	CONTRIBUTIONS AUX GIE
6523	CONTRIBUTIONS AUX GCS
6528	AUTRES CONTRIBUTIONS A DES STRUCTURES DE COOPERATION
653	CONTRIBUTION AU GHT
654	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES
657	SUBVENTIONS
65851	REDEVANCES/FT SCANNERS
65852	REDEVANCES/FT IRM CABINETS RADIO PRIVES
6587	FRAIS EHESP
65883	CHARGES DIVERSES – FINANCES
66	CHARGES FINANCIERES
671	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATION GESTION
67211	CHARGES DE PERSONNEL REEM.MANDATS ANNULES
67221	CHARGES A CARACTERE MEDICAL REEM.MANDATS ANNULES
672283	CHARGES A CACTERES MEDICAL AUTRES SF
67231	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL REEM.MANDATS ANN.
672383	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES SF
6728	AUTRES CHARGES EXERCICE ANTERIEUR
673	TITRES ANNULES EXERCICES ANTERIEURS
675	VALEUR COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIF CEDES

678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DEPRECIATIONS ET PROVISIONS

**Article 4.6 : Direction du Système d'Information**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager, réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Christine LEBAS** Directrice Adjointe en charge du patrimoine, des achats, de la logistique, de la sécurité et de l'environnement.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint, aux fins d'engager les dépenses d'investissements inférieurs à 15 000€ (quinze mille euros) et de réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe en charge du patrimoine, des achats, de la logistique, de la sécurité et de l'environnement.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Dominique DEMOLIN** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe en charge du patrimoine, des achats, de la logistique, de la sécurité et de l'environnement.

6026542	FOURNITURES SERVICE INFORMATIQUE
606882	AUTRES ACHATS NON STOCKES – INFORMATIQUE
61325222	CONSOMMATIONS PHOTOCOPIES – INFORMATIQUE
61325242	LOCATIONS FOURNITURES – INFORMATIQUE
6132582	LOCATIONS DIVERSES INFO
615254	ENTRETIEN MATERIEL INFORMATIQUE
615261	MAINTENANCE INFORMATIQUE
6152682	MAINTENANCE MATERIEL TELEPHONIQUE
615618	MAINTENANCE INFORMATIQUE AUTRES
61882	ABONNEMENTS IF
62282	PRESTATIONS DE SERVICES INFORMATIQUE
6261	LIAISONS INFORMATIQUES SPECIALISEES
6265	TELEPHONE

6284	INFORMATIQUE
628882	PRESTATIONS DIVERSES - INFORMATIQUE
6372	IMPOTS TAXES ET VERSEMENTS (autres org.) IF
6512	REDEVANCES POUR CONCESSION BREVET IF
6522	CONTRIBUTION AUX GCS et CHT INFORMATIQUE
672382	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES IF

#### **Article 4.7 : Direction de la patientèle**

Délégation permanente est donnée à **Madame Corinne SAINGENEST**, Attachés d'Administration Hospitalière Principale, chargée de la patientèle, aux fins de signer les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Les mesures d'organisation du service des admissions,
- Les correspondances et actes administratifs ayant trait aux admissions,
- Les autorisations de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur,
- Les gratifications pour les hébergés,
- Les lettres d'envoi des avis des sommes à payer,
- Les correspondances avec les régimes d'assurance maladie obligatoire et complémentaire,
- Les mémoires ou états de dépôts de corps, autopsies ou examen médical.

Et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Madame Elodie MARC**, Assistante Médico-Administrative, adjointe au service patientèle.

#### **Article 4.8 : Directions des soins**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Jordan CABRE**, ASHQ, agent de service mortuaire et brancardier, **Monsieur Cédric JOLY**, ASHQ, agent de service mortuaire et brancardier, **Monsieur Frédéric LEROY**, aide-soignant, agent de service mortuaire, **Monsieur Alexandre MOTHERON**, ASHQ, agent de service mortuaire et brancardier, **Monsieur Jean-François RENSON**, ASHQ, agent de service mortuaire et brancardier, **Monsieur Frédéric VANOVERBERGHE**, ASHQ, agent de service mortuaire et brancardier, à l'effet de signer les sorties de corps avant mise en bière aux heures d'ouverture de la chambre mortuaire, et à effet de représenter le Centre Hospitalier de la Région de Saint-Omer pour signer les déclarations de décès survenus au Centre Hospitalier et à déclarer en Mairie d'HELFAUT.

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric LEROY** à l'effet de signer les réquisitions de la chambre mortuaire, et les levées de réquisition. En cas d'absence de **Monsieur Frédéric LEROY**, délégation est donnée à **Monsieur Alexandre MOTHERON**.

#### **Article 4.9 : Direction des ressources Humaines**

Délégation permanente est donnée à **Madame Julie CHERMEUX**, Directrice Adjointe, pour les courriers et les mesures d'organisation liés à l'activité de sa Direction, d'engager, de réceptionner et de liquider (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année dans le respect de la réglementation.

Délégation permanente est donnée à **Madame Julie CHERMEUX**, Directrice Adjointe, pour les courriers et les mesures d'organisation liés à l'activité de sa Direction, et les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Décisions et Contrats édités par le service paie
- Etat des frais de déplacement.

n cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Frédérick DERUE**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines.

6167	ASSURANCES CAPITAL DECES
61681	ASSURANCES ACCIDENT DU TRAVAIL TITULAIRES
61851	FRAIS DE COLLOQUES, SEMINAIRES, ...
61861	FRAIS DE RECRUTEMENT PERSONNEL NON MEDICAL
62111	PERSONNEL AFFECTE A ETS NON MEDICAL
62151	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT NON MEDICAL
62181	AUTRES PERSONNELS EXTERIEURS NON MEDICAL
62251	INDEMNITES COMPTABLES
62252	INDEMNITES REGISSEURS
622841	PRESTATION DE SERVICE RH
62314	ANNONCES ET INSERTIONS - RH
62511	DEPLACEMENT PERSONNEL NON MEDICAL
62551	FRAIS DEMENAGEMENT PERSONNEL NON MEDICAL
62563	MISSIONS RESSOURCES HUMAINES
6288841	PRESTATIONS DIVERSES NON MEDICAL RH
63111	T/SAL NON MEDICAL
63311	VERSEMENT TRANSPORT PERSONNEL NON MEDICAL
63341	COTISATION CENTRE NATIONAL DE GESTION NON MEDICAL
6335	FONDS INSERTION PERSONNES HANDICAPEES
6336	FONDS POUR L'EMPLOI HOSPITALIER
633811	AUTES IMPOTS ET TAXES PERSONNEL NON MEDICAL
641	REMUNERATION PERSONNEL NON MEDICAL
6451	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET PREVOYANCE

	PERS. NON MEDICAL
6471	AUTRES CHARGES SOCIALES PERSONNEL NON MEDICAL
64861	INDEMNITES D'ENSEIGNEMENT NON MEDICAL
6481	INDEMNITES AUX MINISTRES DES CULTES
64880	FORMATION PERSONNEL NON MEDICAL
64881	AUTRES CHARGES DIVERSES PERS NON MEDICAL
672181	CHARGES DE PERSONNEL AUTRES NON MEDICAL RH
6723841	CHARGES A CARACTERES HOTELIERS & GENERAL AUTRES RH
6486031	INDEMNITES STAGE DUES AUX ETUDIANTS
6486032	FRAIS DEPLACEMENTS DES ETUDIANTS IFSI
6486022	HEURES COURS LABELISEES ET NON LABELISEES

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Frédéric DERUE**, Attaché d'Administration Hospitalière, Responsable des Ressources Humaines, aux fins de signer au nom du Directeur Ressources Humaines, les documents relatifs aux affaires suivantes :

- Attestations CAF, diverses,
- Autorisation d'absence,
- Courriers divers (convocation, temps partiel, autorisation heure de grossesse, congé maternité, paternité, disponibilité, demande de stage : courrier et convention, mise en stage, demande d'emploi, attestation de présence),
- Bordereau d'envoi ARS (comité médical),
- Ordre de mission (hors cadres administratifs et le personnel sous l'autorité du Directeur),
- Dossier validation CNRACL,
- Documents IRCANTEC,
- Relevés de prestations santé
- Courriers d'information et d'accompagnement et bordereaux de transmissions,
- Déclaration d'embauche,
- Attestation d'arrêt maladie,
- Certificats pour validation de service,
- Attestation d'Allocation perte d'emploi,
- Demande d'attestation mensuelle d'actualisation,
- Demande de complément salaire maladie C.G.O.S,
- Congés annuels et exceptionnels des agents.

Délégation permanente est donnée à **Madame Marine FRANCHOIS**, Adjoint des Cadres Hospitaliers, pour les courriers et attestations en lien avec son domaine d'activité. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane MAY**, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

Délégation permanente est donnée à **Madame Marion LE GARREC**, Adjoint Administratif, pour les convocations, attestation de présence, bordereaux d'envoi, courriers divers en lien avec son domaine d'activité.

**Article 4.10 : Direction du patrimoine, des achats, de la logistique, de la sécurité et de l'environnement.**

Délégation permanente est accordée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci- après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect de la réglementation, en particulier celle des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas LUBREZ**, Responsable du service Achats.

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager les dépenses d'investissements et de réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas LUBREZ**, Responsable du service Achats.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Dominique DEMOLIN**, Directeur Adjoint en charge des Affaires Financières et du Système d'Information et d'Organisation.

La comptabilité Matières (toutes opérations relatives aux entrées ou sorties des denrées ou objets de consommation, validation des balances, constatation et validation des stocks existants, inventaires,...) reste de la seule compétence de Madame Christine LEBAS, Directrice Adjointe.

602282	AUTRES DM RADIOLOGIE - ECO
6023	ALIMENTATION
602361	PRODUITS DIETETIQUES - ECO
602611	GAZ EN BOUTEILLE
602612	CARBURANT
60262	PRODUITS D'ENTRETIEN
602636	FOURNITURES POUR GARAGE
60264	FOURNITURES SCOLAIRES EDUCATIVES ET LOISIRS (STOCKEES)
602651	FOURNITURES DE BUREAU
602652	IMPRIMES ADMINISTRATIFS
602653	IMPRIMES MEDICAUX
6026541	FOURNITURES INFORMATIQUE SERVICE ECONOMIQUE

602654	FOURNITURES POUR INFORMATIQUE
602661	COUCHES ALESES PRODUITS ABSORBANTS
602662	PETIT MATERIEL HOTELIER
602663	LINGE ET HABILLEMENT
602668	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES
60268	AUTRES FOURNITURES CONSOMMABLES
60288	CONSOMMABLES MEDICAUX NON STERILES
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS NON STOCKES
60624	FOURNITURES SCOLAIRES EDUCATIVES ET LOISIRS
60660	FOURNITURE MATERIEL ECONOMAT
60662	FOURNITURE MATERIEL ERGOTHERAPEUTE
60681	MATERIEL OUTILLAGE HOSPITALIER
60682	MATERIEL OUTILLAGE HOTELIER
60683	MATERIEL OUTILLAGE DIVERS
606881	AUTRES ACHATS NON STOCKES - ECO
6131521	LOCATIONS A CARACTERE MEDICAL MOBILIERES EQUIPEMENTS SE
613153	LOCATIONS A CARACTERE MEDICAL MOBILIERES MATERIEL DE TRANSPORT SE
6131581	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES A CARACTERE MEDICAL SE
6132523	LOCATION FOURNITURES PARAMEDICALES MATELAS ANTI ESCARRES
61325241	LOCATION FOURNITURES NON MEDICALES
613253	LOCATION MATERIEL DE TRANSPORT
6132581	LOCATION DIVERSES ECO
615252	ENTRETIEN MATERIEL TRANSPORT
615253	ENTRETIEN MATERIEL DE BUREAU
6152581	ENTRETIEN DIVERS ECO
61526881	MAINTENANCE MATERIEL DIVERS ECO
6181	DOCUMENTATION GENERALE
61881	ABONNEMENTS SE
62281	PRESTATION DE SERVICES ECO
62311	ANNONCES ET INSERTIONS – ECO
62361	BROCHURES ET DEPLIANTS SE
624	TRANSPORTS DE BIENS, D'USAGERS ET TRANSPORTS COLLECTIFS DE PERSONNEL
62561	MISSIONS SERVICES ECO
6263	AFFRANCHISSEMENTS
6281	BLANCHISS. EXTERIEUR
6283	NETTOYAGE EXTERIEUR
6285	PRESTATIONS EDUCATIVES
62880	DECHETS
62881	LOCATION LINGE
62882	DECHETS A RISQUE

62883	PRESTATIONS ARTISTIQUES
628881	PRESTATIONS DIVERSES – ECO
6581	FRAIS CULTE ET INHUMATION
65881	CHARGES DIVERSES ECO
672281	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES SE
672381	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES Serv ECO

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu BIVER, Ingénieur Hospitalier**.

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager les dépenses d'investissements et de réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Matthieu BIVER, Ingénieur Hospitalier**.

Et en cas d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier OBERT**, Technicien Supérieur Hospitalier pour les services techniques et service de sécurité incendie.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Matthieu BIVER, Ingénieur Hospitalier** reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service.

602630	FOURNITURES POUR MACONNERIE
602631	FOURNITURES POUR PLOMBERIE
602632	FOURNITURES POUR ELECTRICITE
602633	FOURNITURES POUR MENUISERIE
602634	FOURNITURES POUR PEINTURE
602635	FOURNITURES POUR SIGNALETIQUE
602637	FOURNITURES SERVICE SECURITE
602638	FOURNITURES DIVERSES ATELIERS
60611	EAU/ASSAINISSEMENT
60612	ELECTRICITE
60613	CHAUFFAGE FOURNITURE ET ENTRETIEN
60618	AUTRES FOURNITURES NON STOCKABLES

606885	AUTRES ACHATS NON STOCKES TRAVAUX
6132585	LOCATIONS DIVERSES - TRAVAUX
615221	ENTRETIEN JARDINS ESPACES VERTS
615222	ENTRETIEN BATIMENTS
615223	ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX
6152585	ENTRETIEN DIVERS – TRAVAUX
6152681	MAINTENANCE MATERIEL ELECTRIQUE
6152683	MAINTENANCE MATERIEL FROID
6152684	MAINTENANCE MATERIEL INST. CHAUFFAGE
6152685	MAINTENANCE ASCENCEURS
6152686	MAINTENANCE EQUIPEMENTS SANITAIRE
61526885	MAINTENANCE MATERIEL DIVERS
617	ETUDES/RECHERCHES
62285	PRESTATIONS DE SERVICES TRAVAUX
628885	PRESTATIONS DIVERSES - TRAVAUX
65885	CHARGES DIVERSES TRAVAUX
672385	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES TRAVAUX

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager, réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des différents budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année, dans le respect de la réglementation en particulier celle des marchés publics. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas LUBREZ**, Responsable du Service Achats.

Délégation permanente est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, aux fins d'engager les dépenses d'investissements et de réceptionner et liquider les commandes (vérification du service fait et des factures, signature de celle-ci) l'ensemble des dépenses d'investissements correspondant aux codes opérations qui lui sont dédiés. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas LUBREZ**, Responsable du Service Achats.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Nicolas LUBREZ**, Responsable du Service Achats.

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry MARTIN**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour les dépenses d'exploitations selon les comptes mentionnés dans le tableau ci-dessous.

En cas d'empêchement de ce dernier, la délégation de signature est donnée à **Madame Ludivine DEREPPER**, Technicien Supérieur Hospitalier, pour le service Biomédical.

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues ci-dessus, **Monsieur Thierry MARTIN**, Technicien Supérieur Hospitalier reçoit délégation de signature pour les courriers et les mesures d'organisation de l'atelier biomédical.

60661	FOURNITURES PIECES DETACHEES BIOMEDICAL
60663	CONSOMMABLES BIO MEDICAL
60664	ACCESSOIRES BIOMEDICAL
6131522	LOCATIONS MOBILIERES A CARACTERE MEDICAL EQUIPEMENTS BM
615151	ENTRETIEN MATERIEL OUTILLAGE MEDICAL
615162	MAINTENANCE.MATERIEL MEDICAL
6288881	PRESTATIONS DIVERSES - BIOMEDICAL
672288	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES BM

#### **Article 4.11 : Direction des soins**

Délégation permanente est donnée à **Madame Véronique RUCKEBUSCH**, Cadre Supérieur de santé, assurant l'intérim de la Direction des Soins. les courriers et les mesures d'organisation de son service, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à **Monsieur Reynald DESEILLE**, Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aides Soignant(e) , et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Madame Nathalie ARQUISCH**, Cadre Supérieur de Santé, cadre de Pôle.

#### **Article 4.12 : Dépenses pharmaceutiques**

Délégation permanente est donnée au **Docteur Jany DEBLOCK**, Chef de Service de la Pharmacie, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

6021	PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET PRODUITS A USAGE MEDICAL
60221	DM N/Sté A USAGE UNIQUE PANSEMENT LIGATURES
602221	DM STERILES D ABORD PARENTERAL

602222	DM STERILES D ABORD DIGESTIF
602223	DM STERILES D ABORD GENITO URINAIRE
602224	DM STERILES D ABORD RESPIRATOIRE
602225	DM STERILES D ABORD AUTRES ABORDS
60223	DM STERILES AUTRES
60225	DISPOSITIFS MEDICAUX D'ENDOSCOPIE
602261	DMI /LISTE MENT.ART.L162-22-7CSS
602268	AUTRES DMI
60227	DISPOSITIFS MEDICAUX POUR DIALYSE
602281	AUTRES DISPOSITIFS MEDICAUX PHARMA
602366	PRODUITS DIETETIQUES ET DE REGIME - PHARMACIE
602664	MATERIEL ET FOURNITURES A USAGE UNIQUE STERILE
60684	EMBALLAGES
6132586	LOCATIONS DIVERSES - PHARMACIE
628886	PRESTATIONS DIVERSES - PHARMACIE
672286	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES PH/PM
672386	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES PHARMACIE

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Nicolas CHATELET, Madame Laurence FLANDRIN, Monsieur Pierre-François LECLERCQ, Madame Valentine LERMYTE, Madame Valérie MAYNIAL, Monsieur Jean-François MERLIN, Madame Nathalie TCHATCHOUA**, pharmaciens.

**Article 5 : Délégation dans le cadre des contrats de pôle**

Délégation permanente est donnée au **Docteur Zineddine BENCHIKH**, Chef de pôle Prestataires, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

60224	FOURNITURES LABORATOIRE ET DISPOSITIFS DIAGN IN VITRO
611131	ANALYSES LABORATOIRES
628887	PRESTATIONS DIVERSES - LABORATOIRE
672287	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES LA
672387	CHARGES A CARACTERE HOTELIER & GENERAL AUTRES Labo

En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation de signature est

donnée à **Madame Marion VANHALST**, Cadre Supérieure de santé, cadre de pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Madame Delphine DUTOIT**, Cadre Supérieure de santé, cadre de pôle.

Délégation permanente est donnée au **Docteur Zineddine BENCHIKH**, Chef de pôle Prestataires, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à **Madame Marion VANHALST**, Cadre de Pôle, aux fins d'engager (commander), réceptionner et liquider (vérification du service fait et des factures, signatures de celles-ci), les dépenses afférentes aux articles et chapitres ci-après des divers budgets dans la limite des crédits autorisés pour l'année :

602283	AUTRES DM RADIOLOGIE - RADIO
61325226	CONSOMMATIONS COPIES RADIOLOGIE
6288882	PRESTATIONS DIVERSES - RADIOLOGIE
672280	CHARGES A CARACTERE MEDICAL AUTRES RA
672380	CHARGES A CARACTERES HOTELIER & GENERAL AUTRES RADIO

En cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, délégation de signature est donnée à **Monsieur Mahadi AOUDIA**, Cadre de santé

#### **Article 6 : Institut de Formation IFSI-IFSA**

Délégation permanente est donnée à **Monsieur Reynald DESEILLE**, Directeur des Soins Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et de l'Institut de Formation des Aide-Soignant (e) pour :

- Les ordres de missions des élèves et personnel affectés à l'IFSI,
- L'ensemble des documents administratifs relatifs au déroulement du programme régional de formation,
- Les conventions de stages des étudiants et élèves de l'IFSI,
- Les contrats de formation professionnelle des étudiants et élèves de l'IFSI,
- Les conventions de formation en général concernant les étudiants et élèves de l'IFSI.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature est donnée à **Madame Christine LEBAS**, Directrice Adjointe, assurant l'intérim de la Direction des Soins, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à **Madame Véronique DEBEIRE**, Cadre formatrice chargée de la coordination pédagogique, Adjointe à la direction de l'institut.

#### **Article 7 :**

Chaque titulaire de délégation met en œuvre, en liaison avec le secrétariat du Directeur, tous les moyens pour rendre compte en temps voulu, et au moins une fois par semaine, de l'évolution des affaires faisant l'objet de délégation, ainsi que des initiatives et décisions ayant un impact institutionnel particulier.

**Article 8 :**

La présente délégation sera notifiée aux intéressés, et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Les signatures et paraphe des délégataires nommés dans les articles précédents sont joints à la présente délégation.

**Article 9 :**

Cette délégation peut être modifiée ou annulée à tout moment.

SAINT-OMER, le 13 Avril 2022,

Le Directeur du Centre Hospitalier de la Région  
de Saint-Omer,

  
Christian BURGI